

LES ARMEMENTS DU MAINTIEN DE L'ORDRE

Mieux les connaître, pour mieux s'en prémunir !



Collectif " Désarmons-les ! "



Mise à jour : printemps 2019

Texte d'intention du collectif

Nous pensons que le combat contre l'institution policière et ses représentations est fondamentale.

Elle est fondamentale, parce que les forces de l'ordre sont le bras armé de l'État et qu'à ce titre elles constituent une milice apolitique, chargée contre rémunération d'imposer par la force la domination de l'État sur le peuple, et cela quelle que soit l'idéologie politique du Pouvoir en place.

La Police (et dans cette notion on inclue les forces militaires de la Gendarmerie et de l'Armée) est et a toujours été l'instrument de la coercition exercée par les élites sur le peuple, afin de le gérer et de le maintenir dans un état de soumission permanente. Ceci dans l'idée que le choix des élites ne peut souffrir la contestation du peuple : toute l'hypocrisie de la démocratie représentative est de faire croire que les choix des élites SONT les choix du peuple, par le truchement du vote, qui est censé valider le pouvoir et les décisions prises par ces élites.

Bien qu'elle lutte également contre le crime, la Police est essentiellement là pour gérer les conséquences de la misère sociale (délinquance) et empêcher le peuple de s'insurger (possibilité pourtant formulée hypocritement dans les premières ébauches du droit républicain, notamment dans l'article 35 de la Constitution de 1793, avant d'être abolie quelques mois plus tard). A ce titre, elle n'est en rien différente des forces armées d'ancien régime, qui protégeaient le pouvoir royal de la sédition.

Aujourd'hui et depuis la naissance du capitalisme d'Etat, la Police constitue plus que jamais le rempart entre les aspirations du peuple et les intérêts de la bourgeoisie. Avec la décolonisation et les crises cycliques du capitalisme, le mythe d'une Police en faveur de la paix sociale ne tient plus : la Police montre son vrai visage, celui d'une force brute au service du Pouvoir de celles et ceux qui ont l'argent. Les violences à l'encontre du peuple sont quotidiennes, et les prérogatives de la Police en terme de surveillance et de contrôle des populations sont toujours plus étendues. Chaque loi pour la sécurité engendre de nouvelles entraves aux libertés individuelles et à la Liberté au sens large. Les forces de police se comportent en forces d'occupation et cette domination policière s'impose au peuple par la crainte qu'elle lui inspire.

Avec l'émergence des armes dites « non létales », et notamment le gaz lacrymogène, les flashballs et autres lanceurs de balles de défense, la Démocratie a renoué depuis un demi siècle avec les pratiques des forces armées d'ancien régime, en tirant sur la foule. Le seul et unique objectif étant de terroriser, d'en blesser quelques uns pour faire peur à touTEs les autres.

Plus récemment, les méthodes proactives, la prévention des risques, l'utilisation des technologies de surveillance, le renseignement et les sanctions administratives appliquées sans l'intervention d'un juge (assignations à résidences, perquisitions, placements en rétention...), sont autant de déclinaisons d'une vision contre-insurrectionnelle du maintien de l'ordre héritée des guerres coloniales. L'État mène contre son peuple une guerre de basse intensité qui, avec les enjeux politiques contemporains et la mondialisation de l'information, peine de plus en plus à rester discrète. L'utilisation récente de l'État d'urgence, ultime instrument hérité du temps des colonies donne à voir une version radicalisée de la guerre de basse intensité que l'État mène habituellement contre ses ennemiEs intérieurEs.

L'État démocratique, comme avant lui la monarchie, tente par tous les moyens de maintenir son pouvoir, tantôt par la violence, tantôt par la ruse, sa Police ayant entre les mains une panoplie extrêmement étendue d'instruments. L'ensemble de ces moyens, mais également l'assurance décomplexée et les arguments « démocratiques » qui accompagnent leur utilisation, constitue l'armement d'une nouvelle forme de totalitarisme.

Si on veut la paix, on se doit de combattre cet armement, selon le vieil adage « Si tu veux la paix, prépare la guerre ».

Mais le combat, puisque nous ne sommes pas dans la lutte armée, doit d'abord prendre la forme d'une déconstruction morale de la Police. Celle-ci doit cesser d'être sanctifiée comme une force garante de notre sécurité, de nos libertés et de la paix sociale. Elle doit cesser d'être considérée, appréciée, applaudie, pardonnée pour ses violences, blanchie de ses crimes et protégée par le mensonge et les silences quand elle accomplit sous serment les basses œuvres du Pouvoir politique. Elle doit être désarmée, au sens propre comme au sens figuré.

Nous sommes une poignée à avoir voulu donner un nom à notre combat. Nous avons commencé par réaliser une brochure d'information sur les armements du maintien de l'ordre, afin que chacunE sache ce qui pourrait un jour la/le blesser et puisse trouver les moyens de se prémunir de cette violence légale. Puis, de fil en aiguille, et après avoir rencontré ici ou là des personnes et collectifs luttant contre les violences policières et sécuritaires, nous avons voulu rendre cette lutte plus visible, contribuer à unir les volontés, et finalement constituer un collectif.

Le collectif s'appelle « Désarmons-les ! »



Pourquoi cette brochure ?

« Je ne sais pas si celui qui est roué de coups par la police perd sa « dignité humaine ». Mais ce dont je suis certain c'est qu'avec le premier coup qui s'abat sur lui, il est dépossédé de ce que nous appellerons provisoirement la confiance dans le monde. Confiance dans le monde. Beaucoup de choses la constituent : par exemple la foi en une causalité à toute épreuve, foi irrationnelle, impossible à justifier logiquement, ou encore la conviction également aveugle de la validité de la conclusion inductive. Un autre élément plus important dans cette confiance -et seul pertinent ici- est la certitude que l'autre va me ménager en fonction de contrats sociaux écrits ou non-écrits, plus exactement qu'il va respecter mon existence physique et dès lors métaphysique. Les frontières de mon corps sont les frontières de mon Moi. La surface de ma peau m'isole du monde étranger : au niveau de cette surface j'ai le droit, si l'on veut que j'aie confiance, de n'avoir à sentir que ce que je veux sentir. »

Jean Améry, résistant et juif, analysait ainsi la violence qu'il avait subi de la part de la Gestapo belge en 1943 dans son livre « Par delà le crime et le châtement ».

Avec les années 2000, le Monde est incontestablement entré dans l'ère de l'anti-terrorisme. Après la décolonisation, les polices des sociétés contemporaines ont mis à profit les acquis sécuritaires des guerres coloniales pour les recycler dans le maintien de l'ordre « démocratique ». Et tou-te-s celles et ceux qui aujourd'hui contestent cet ordre doivent être traité-e-s comme terroristes. La nuance n'existe plus.

Après les défaites cinglantes des impérialistes lors de la décolonisation s'est développée l'idée que la guerre pouvait être propre, et surtout qu'elle pouvait se livrer partout, y compris au cœur de la société. Les expériences contre-insurrectionnelles des guerres d'Indochine, d'Algérie ou du Vietnam, ont servi à élaborer des doctrines policières adaptables à toutes les formes de sociétés, contre celles et ceux qui menacent leur stabilité.

Dans cette guerre de basse intensité que les États démocratiques livrent à leurs populations récalcitrantes, les techniques de contre-guerilla servent de support au maintien de l'ordre. Tandis que « nos » armées opèrent des « frappes chirurgicales » sur les terrains de guerre, avec l'idée qu'il ne faut plus envoyer de soldats au contact, « nos » polices agissent de même en privilégiant le « maintien à distance » des manifestant-e-s. C'est la doctrine française du maintien de l'ordre.

Les années 2000, c'est donc la généralisation des armes dites « non létales ». C'est surtout la généralisation d'un paradoxe : il existerait des armes qui ne tuent pas. Fusils qui ne tuent pas, grenades qui ne tuent pas, balles qui ne tuent pas. Mais la police tire à vue.

L'idée d'une brochure est née en 2012. Depuis le sommet sur l'immigration à Vichy en 2008 et celui de l'OTAN à Strasbourg en 2009, nous étions de plus en plus nombreuses-x à avoir été blessé-e-s par des armes de police au cours de manifestations, mais il a fallu que certain-e-s de nos ami-e-s aient les jambes incrustées de débris métalliques lors du weekend de résistance anti-THT du Chêfresne en juin 2012 pour que nous nous décidions à creuser la question des armes. Voilà qui est fait.

Désarmer la Police, cela ne signifie pas seulement priver les policiers de leurs armes. Nous ne croyons pas dans une réforme de la police, ou dans l'idée que la police pourrait servir le peuple si elle venait à être moralisée. Le sens du mot désarmer est multiple. Désarmer, c'est aussi

destabiliser, rendre vulnérable, laisser sans moyens. Nous pensons que l'institution policière est contestable par nature. Elle est le bras armé de l'Etat, elle incarne la violence d'Etat. En cela, elle doit être contestée.

Si les policiers devaient un jour être privés de leurs armes, il leur resterait leurs mains, et nous n'ignorons pas que nombre de personnes sont mortes des mains de la police, sans que celle-ci n'ait fait l'usage de ses armes. C'est pourquoi l'action de notre collectif s'inscrit dans un combat ardu contre les violences d'Etat sous toutes leurs formes.

Nous dédions nos efforts à tout-e-s celles et ceux qui gardent en eux les marques indélébiles de la répression policière et à tout-e-s celles et ceux qui continuent de croire en la nécessité de se révolter.



La doctrine du maintien de l'ordre

Jusqu'à la fin de la première guerre mondiale (1914-1918), les révoltes populaires étaient mâtées par l'armée, qui assurait la fonction impopulaire de maintien de l'ordre.

Les inconvénients d'avoir recours aux troupes militaires pour assurer le maintien de l'ordre étaient multiples pour les autorités : les soldats, souvent originaires de la région et casernés à proximité de leurs terrain d'intervention, se mutinaient régulièrement, refusant de tirer sur leurs proches et prenant fait et cause pour les révoltés. Par ailleurs, le maintien de l'ordre se faisant à l'arme à feu, la répression était souvent sanglante et les victimes nombreuses entâchaient l'image de l'Armée. Après la "victoire" de 1918, il n'était plus envisageable de confier cette tâche ingrate aux héros de la guerre. C'est donc dans les années 1920 qu'apparaissent les premières forces spécifiquement destinées au maintien de l'ordre.

Dans la décennie suivante se dessinent les grands principes de ce qui deviendra la "doctrine française du maintien de l'ordre" :

- Le MAINTIEN A DISTANCE
- La RIPOSTE GRADUEE
- La PROPORTIONNALITE des moyens
- La REVERSIBILITE dans l'emploi de la force.

UNE PETITE CHRONOLOGIE HISTORIQUE DU MAINTIEN DE L'ORDRE

1923 - Création de 111 pelotons de Gendarmerie Mobile (Garde Républicaine) pour prendre la relève des soldats dans la "gestion des foules".

1928 - Invention du gaz CS par Ben Corson et Roger Stoughton, scientifiques au Middlebury College de Vermont, Etats-Unis.

1930 - Une première instruction ministérielle ébauche les grands principes du maintien de l'ordre : "maintien à distance" et "riposte graduée".

1934 - Suite à des affrontements entre les ligues fascistes et les forces de l'ordre à Paris le 6 février, l'utilisation des Gendarmes Mobiles est systématisée.

1941 - Le régime de Vichy met en place les premières unités de police destinées au maintien de l'ordre, les Groupements Mobiles de Réserve, placées sous l'autorité du préfet.

1944 - Les Groupements Mobiles de Réserve sont remplacés par les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS).

1947 - Première utilisation du gaz lacrymogène (CN et CS) en contexte de maintien de l'ordre.

1950 - Les lances à incendie sont remplacées par des véhicules équipés de canons à eau.

1961 - Près de 200 manifestants algériens sont tués et noyés par les forces de l'ordre à Paris dans les nuits suivant le 17 octobre.

1962 - 9 manifestants sont tués par les forces de l'ordre au cours d'une manifestation contre l'OAS et contre la guerre d'Algérie.

1968 - 5 manifestants sont tués par les forces de l'ordre, dont 2 par des grenades offensives (OF 37). Après la révolte de mai, le maintien de l'ordre est rééquipé de pied en cap sous l'autorité de Raymond Marcellin : Création des Pelotons de Voltigeurs à Moto (PVM) et ouverture du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie de Saint Astier, ville factice où les forces anti-émeute s'entraînent au maintien de l'ordre.

1970 - Création des premières brigades de quartiers en civil, les Brigades de Direction Civiles (BDC) et des premières brigades de nuit, les Brigades de Sécurité de Nuit (BSN).

1971 - Création de la première Brigade Anti Criminalité (BAC) à Saint Denis. Richard Deshayé, un manifestant maoïste, est défiguré par un tir de grenade lacrymogène à Paris.

1974 - Les BSN sont remplacées par des Brigades Anti Criminalité de nuit (BAC N). A Paris, la lutte contre la criminalité est assurée par les Brigades Mobiles d'Arrondissement (BMA), dont certaines sont motorisées (BMAN).

1977 - Vital Michalon, militant anti-nucléaire, est tué par une grenade offensive OF F1 à Creys-Malville. A la même période, des blindés sont déployés contre les manifestants anti-nucléaires à Chooz et Golfech.

1986 - Malik Oussekiné, étudiant, est tabassé à mort par des voltigeurs à Paris. Les Pelotons de Voltigeurs à Moto sont dissouts et le ministre de l'intérieur démissionne.

1994 - Généralisation des BAC de nuit.

1995 - Les Brigades anti criminalité sont dotées de pistolets Flash

Ball Compact tirant des balles de caoutchouc de 44 mm.

1996 - Généralisation des BAC de jour.

1999 - Les Brigades anti criminalité sont dotées de pistolets Flash Ball Super Pro, qui sont plus puissants que la version antérieure de l'arme. Le 7 mars, un père de famille de Villiers sur Marne, Ali Alexis, perd un oeil en raison d'un tir de la nouvelle arme. Il est le premier éborgné au Flash Ball d'une longue série.

2004 - Création des Compagnies de Sécurisation et d'Intervention (CSI) par Nicolas Sarkozy, qui dote également les forces de l'ordre de grenades de désencerclement (Dispositif Manuel de Protection) projetant des plots de caoutchouc.

2007 - Le 16 mai, Maud Carretta, étudiante grenobloise, perd un oeil à cause du plot d'une grenade de désencerclement. Elle est la première éborgnée à la grenade DMP. La même année, Nicolas Sarkozy dote les forces de l'ordre de Lanceur de Balles de Défense, fusils tirant des balles de plastique semi rigide de 40 mm. Le 27 novembre, un lycéen nantais, Pierre Douillard, perd l'usage d'un oeil en raison d'un tir de la nouvelle arme, alors seulement en expérimentation. Il est le premier éborgné au LBD40 d'une longue série.

2012 - Opération "César" à Notre Dame des Landes : les forces de l'ordre sont mises en échec par les opposants au projet d'aéroport, malgré de nombreux blessés par grenades. Cet échec entraînera une réforme conséquente des services de renseignement, pour leur donner plus de pouvoir face aux mouvements de contestation.

2014 - Rémi Fraisse, militant écologiste, est tué par une grenade offensive OF F1 à Sivens. Le gouvernement décide la suspension des grenades offensives.

2016 - Les forces de l'ordre font des centaines de blessés parmi les manifestants contre la réforme du code du travail (Loi El Khomri), notamment par un usage massif des grenades de désencerclement. Les CRS sont dotés des lance-grenades multi-coups américain "Riot Gun Penn Arms".

2018 - Maxime P. a la main arrachée par une grenade lacrymogène instantannée (GLI F4) à Notre Dame des Landes. Premières utilisations du Riot Gun Penn Arms à Nantes avec des grenades lacrymogènes de 40 mm, les MP3 et les CM3.

Face à la révolte des Gilets Jaunes débutant le 17 novembre, le gouvernement déploie des blindés de gendarmerie, des cavaliers de la garde républicaine, des unités cynophiles, et crée les Détachements d'Action Rapide (DAR) constitués d'agents des BAC, des Brigades Territoriales de Contact (BTC) et des Compagnies de Sécurisation et d'Intervention (CSI), généralisant l'usage des LBD 40 et des grenades de désencerclement, ainsi que des grenades GLI F4. En 5 mois, les forces de l'ordre arrachent la main de 5 manifestants et en éborgnent 24 autres, tandis que près de 3000 personnes sont gravement blessées.

2019 - Le 20 mars, le gouvernement remet sur pieds des unités d'intervention à moto, les Brigades de Répression des Agressions et Violences (BRAV).

Dans un rapport faisant suite à la mort de Rémi Fraisse le 26 octobre 2014, tué par une grenade offensive à Sivens, les Inspections Générales de la Police et de la Gendarmerie Nationales (IGGN / IGPN) rappelaient les fondements du maintien de l'ordre :

« Le trouble, voire la menace à l'ordre public, lors d'un attroupement, justifie le recours à des opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre public par les forces de sécurité intérieure. Il s'agit de prévenir les troubles pour ne pas avoir à les réprimer, et, si cela s'avère nécessaire, de parvenir à disperser rapidement l'ensemble des individus présents dans l'attroupement. »

« La pratique s'inscrit dans une conception générale partagée qui répond à la volonté, forgée par l'expérience, d'éviter le contact physique avec les manifestants en les tenant à distance. »

Rapport IGGN / IGPN du 13 novembre 2014

Usage de la force : la procédure à respecter

(Hors légitime défense)

Avant tout usage de la force, le Code de la sécurité intérieure demande aux autorités d'annoncer leur présence :

« **Obéissance à la loi. Dispersez-vous.** »

Ils doivent ensuite effectuer deux sommations :

« **Première sommation : on va faire usage de la force.** »

« **Dernière sommation : on va faire usage de la force.** »

1^{er} NIVEAU

Si les sommations restent sans effet

A ce stade, le recours aux armes à feu est strictement proscrit.

ARMES AUTORISÉES

- ✓ Bâtons de défense
- ✓ Engins lanceurs d'eau
- ✓ Grenades lacrymogènes lancées à la main

2^e NIVEAU

Si la force physique ne suffit pas à disperser l'attroupement

Les autorités doivent répéter la deuxième et dernière sommation avant tout usage d'une arme à feu.

ARMES AUTORISÉES

- ✓ Grenades à effet de souffle
- ✓ Lanceurs de grenades

3^e NIVEAU

Si les forces de l'ordre sont visées par des violences ou si elles doivent défendre le terrain qu'elles occupent

ARMES AUTORISÉES

- ✓ Lanceurs de balles de défense
- ✓ Lanceurs de grenades tirant des projectiles non métalliques et des balles de défense

Le maintien de l'ordre classique prévoit donc théoriquement un certain nombre de paliers avant l'usage des armes, et notamment l'utilisation de sommations d'usage pour prévenir de l'intervention des forces de l'ordre. Avant même l'usage de la matraque ou des gaz lacrymogènes est censé se dérouler toute une phase de dialogue qui a lieu entre le moment du déploiement des forces de l'ordre et les premiers "bonds offensifs" : les forces se déploient, tentent de canaliser la foule, puis de la refouler sans faire usage de la force, avant de faire barrage avec les boucliers.

Ce n'est qu'après ces différentes phases que commencent les premières offensives, qui font elles-mêmes suite aux sommations d'usage, le maintien de l'ordre classique n'envisageant pas d'attaque sans avoir demandé à la foule de se disperser. Les bonds offensifs sont des charges successives vers l'avant, sans aller au contact, suivies de replis. Il s'agit avant tout d'action dissuasives, basées sur l'effet psychologique produit par l'avancée rapide des CRS ou des Gendarmes Mobiles. Il arrive que ces bonds offensifs soient accompagnés de cris ou de frappes sur les boucliers à l'aide des matraques.

Les bonds offensifs peuvent s'accompagner de salves de canons à eau, toujours dans l'idée de disperser la foule sans aller au contact. Ce n'est qu'après cette phase que les forces de l'ordre vont au contact en faisant usage de matraques ou en lançant des grenades lacrymogènes à la main (portée de moins de 40 mètres).

Le second stade intervient, théoriquement toujours, après qu'un officier aie prononcé les deux dernières sommations d'usage, qui annonce l'utilisation d'armes à feu. Ces armes à feu sont à la fois les grenades lacrymogènes propulsées à l'aide de lance-grenade jusqu'à 200 mètres de distance (propulseurs de portée 50, 100 et 200 mètres) au dessus de la foule, mais également les grenades dites "à effet de souffle", c'est à dire contenant un système explosif composé d'un équivalent de la TNT. Ces grenades à effet de souffle sont considérées comme des "armes de forces intermédiaires (AFI)", classées en catégorie A2 "matériel de guerre".

Le troisième stade intervient sans qu'il y aie besoin de sommation, théoriquement lorsque les forces de l'ordre font l'objet de violences directes ou lorsqu'elles doivent "défendre un terrain qu'elles occupent". A ce stade, elles peuvent avoir recours aux nouvelles armes de force intermédiaire introduites au début des années 2000 : les lanceurs de grenades 40 mm tirant des projectiles non métalliques et des "balles de défense" (caoutchouc et plastique semi rigide).

L'usage des armes à feu individuelles (pistolets) ou collectives (fusils automatiques), classées en catégorie A1 "armes à feu" et tirant des balles métalliques, n'est censé intervenir que lorsque la vie d'un ou plusieurs agents est directement menacée. L'ouverture du feu entre dans le dernier stade du maintien de l'ordre qui est la légitime défense ou la riposte. Depuis le 28 février 2017, la définition juridique de la légitime défense contenue dans l'article L435-1 du Code de Sécurité Intérieure a été élargie et assouplie (alinéas 4 et 5), augmentant la possibilité pour les forces de l'ordre d'ouvrir le feu dans des situations où c'était jusqu'alors proscrit.

Le cadre légal

Les manifestations sur la voie publique sont encadrées par la loi du 30 juin 1881 et le décret-loi du 23 octobre 1935. L'article 3 de ce décret laisse à l'autorité investie du pouvoir de police d'estimer si la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public. Il s'agit alors, au sens de l'article 431-3 du Code Pénal, d'un attroupement. L'autorité de police peut donc prononcer son interdiction ou sa dispersion.

En France, le régime encadrant les manifestations est un régime déclaratif, ce qui signifie qu'une manifestation n'a pas besoin d'être autorisée pour pouvoir se tenir. Pour ne pas se tenir, elle doit être expressément interdite. A ce titre, une manifestation qui n'a pas été déclarée n'est pas forcément illégale, ni interdite.

La formulation des sommations est précisée par l'article R 431-1 du Code Pénal. Il est prévu que si l'utilisation du haut-parleur est impossible ou manifestement inopérante, chaque annonce ou sommation peut être remplacée ou complétée par le lancement d'une fusée rouge.

L'usage des armes pour le maintien de l'ordre est encadré par l'article R.431-3 du Code Pénal et le Décret n°2011-795 du 30 juin 2011, tandis que l'article R.431-4 du Code Pénal et le Décret n°2011-794 du 30 juin 2011 précisent les modalités générales de l'emploi de la force publique.

Dans ces réglementations, il est précisé notamment que la "force déployée doit être proportionnée au trouble à l'ordre public et doit prendre fin lorsque celui-ci a cessé" et que "les représentants de la force publique ne peuvent faire usage des armes à feu pour le maintien de l'ordre public que sur ordre exprès des autorités habilitées à décider de l'emploi de la force", à savoir "le préfet ou les sous-préfet, le maire ou l'un de ses adjoints, le commissaire de police, le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou, mandaté par l'autorité préfectorale, un commissaire de police ou l'officier de police chef de circonscription ou le commandant de compagnie de gendarmerie départementale", qui doivent être présents sur les lieux.



Dans le cadre de la riposte, la loi autorise le recours au fusil à répétition de précision calibre 7,62 x 51 mm et ses munitions uniquement en cas d'ouverture de feu sur les représentants de la force publique (article D211-20 du Code de Sécurité intérieure). Enfin, dans certains cas touchant à la "sécurité nationale", les forces armées peuvent également être déployées dans le cadre du maintien de l'ordre (article L1321 du Code de la Défense). Potentiellement, cette intervention n'exclue pas l'utilisation d'armements lourds.

Ce cadre général a été légèrement modifié suite au décès de Rémi Fraisse le 26 octobre 2014 au cours des opérations de gendarmerie contre les opposant-es au projet de barrage de Sivens dans le Tarn : désormais, outre l'interdiction des grenades OF-F1, l'utilisation des autres grenades à effet de souffle (essentiellement les grenades GLI F4) devra se faire en binôme, "binôme composé du lanceur lui-même et d'un superviseur ayant le recul nécessaire pour évaluer la situation et guider l'opération".

Les fabricants

VERNEY-CARRON, fabricant de fusils de chasse depuis 1820, fabrique et commercialise les Flash-balls Compact, Super Pro, Super Pro², Mono Pro, ainsi que des lanceurs de 40 et 56 mm. Il produit aussi les munitions de 44 mm pour les Flash balls.

Adresse :

Siège social et usine - 54 boulevard Thiers, 40002 Saint Etienne



NOBEL SPORT, fondée en 1875, fabrique et commercialise les grenades lacrymogènes de 56 mm MP7, PLMP7, MP7 Commando, les grenades lacrymogènes de 40 mm MP3, des munitions de défense à courte portée de 40 mm SPARTAN LE40...

Adresse :

Siège social - 57 rue Pierre Charron 75008 Paris

Usine - 5 Rue du Squiriou, 29590 Pont-de-Buis-lès-Quimerch



BRÜGGER & THOMET, entreprise suisse fondée en 1991, fabrique et commercialise le Lance-grenades de 40 mm GL-06, rebaptisé en France "Lanceur de balles de défense" (LBD).

Adresse :

Siège social et usine - Tempelstrasse 6 CH-3608 Thun



COMBINED SYSTEMS (CSI / CTS), entreprise américaine fondée en 1981, fournit à la France les lance-grenades multicoups PENN ARMS et les munitions de défense à courte portée de 40 mm FOAM BATON (jusqu'en 2016).

Adresse :

Siège social et usine - 388 Kinsman Rd. Jamestown, PA 16134

SAE ALSETEX, fondée en 1973 et filiale du **GROUPE LACROIX**, fabrique et commercialise les lanceurs de grenades de 56 mm Cougar, les grenades lacrymogènes de 56 mm CM6, les grenades lacrymogènes instantanées GLI F4, les grenades lacrymogènes de 40 mm CM3, les grenades GM2L, les munitions de défense à courte portée de 40 mm destinées au LBD40, les munitions SPOT et VEGA...

Adresse :

Siège social et usine : D254, Usine de Malpaire, 72300 Précigné



ALSETEX

SOCIETE D'APPLICATION DES PROCEDES LEFEVRE (SAPL), fondée en 1983, fabrique et commercialise des grenades de désencerclement DBD95 / DMP, des grenades de désencerclement lacrymogènes DMPL, des aérosols lacrymogènes, des cartouches de 12mm SIGNAL de type "fusée rouge" et des équipements de protections (armures, boucliers, casques...)...

Adresse :

Siège social et usine - Le Biot, 61550 Gauville



REDCORE SAS, fondée en 2014, fabrique et commercialise les lanceurs de balles de défense de 44 mm KANN44 et leurs munitions MAT44.

Adresse :

Siège social et usine - 165 Rue de la Montagne du Salut, 56600 Lanester



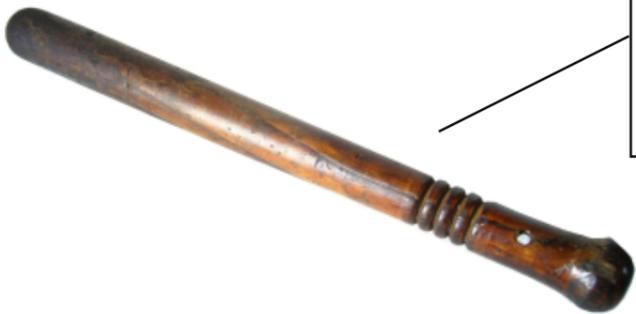
BGM, RIVOLIER, PROTECOP, EQUIPOL, SAFARILAND, etc, importent ou produisent et commercialisent équipements, protections, casques, boucliers, uniformes et armes diverses...

Les batons et matraques

Les **BATONS BLANCS** sont instaurés par le préfet de police de Paris Louis Lépine en 1897 pour aider à la circulation, mais sont également utilisés comme matraques. Ils sont par conséquent les premières matraques utilisées par des gardiens de la paix dans le but de rappeler à l'ordre public.



Les **MATRAQUES EN BOIS** ou "**BIDULES**" sont utilisées par les forces de l'ordre françaises depuis les années 1950, avant d'être remplacées partiellement dans les années 1960 par des matraques en caoutchouc. Les matraques en bois continueront pourtant d'être utilisées jusque dans les années 1970.



Les **BATONS DE DEFENSE TYPE TONFA** sont une arme originaire d'Okinawa au Japon. Ils équipent les forces de l'ordre françaises depuis 2000, en vertu du décret N°2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale. Dans le jargon policier, ils sont également appelés « Bâtons de Protection à Poignée Latérale » (BPPL).



Les **BATONS TELESCOPIQUES DE DEFENSE** sont autorisés pour les services de police ferroviaires (SNCF et RATP) par le décret n°2000-1135 du 24 novembre 2000, puis adoptés pour les forces de maintien de l'ordre par le décret n° 2013-550 du 26 juin 2013.



Les gazs (1897-1973)



En 1905, la Direction de l'artillerie liée au Ministère de la Défense crée une commission secrète dans le but de développer des gaz ne tombant pas sous le coup de la convention de La Haye de 1899, qui interdit « l'emploi des projectiles qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères ». Une Commission d'étude du Génie expérimente à partir de 1909 des dispositifs de diffusion de gaz susceptibles de rendre intenable une position fortifiée et d'en chasser ses occupants. Deux types de grenades et un pistolet lance-grenades sont alors étudiés. L'éther bromacétique, connu depuis 1850 pour ses propriétés irritantes et suffocantes, mais dénué des propriétés prosrites par la convention de la Haye, est finalement adopté.

Le 26 mai 1912, quelques semaines après la traque difficile de la « bande à Bonnot », dont les membres s'étaient barricadés dans des pavillons à Choisy-le-roi et Nogent-sur-Marne avant d'être neutralisés à l'explosif, le préfet Lépine crée à son tour une commission spéciale au sein de la préfecture de police, chargée de « proposer tout moyen propre à réduire les bandits ou les fous dangereux » et qui bénéficie des recherches militaires antérieures. A l'issue de ses travaux, Lépine crée une « brigade des gaz » au sein de la préfecture de police, qui teste en 1913 les nouvelles grenades « lacrymogantes » à l'éther bromacétique.

Pour autant ce n'est que quinze ans plus tard que ces gaz, baptisés « gaz lacrymogènes » en 1915, commenceront à être utilisés en France dans le cadre du maintien de l'ordre. Les premiers à le faire sont les polices étasuniennes. Le 19 juillet 1921, l'officier de la police de Philadelphie William B. Mills invite la presse américaine à une expérimentation au cours de laquelle 200 « volontaires » des forces de police de la ville sont exposées à des gaz lacrymogènes, dans le but de démontrer leur efficacité pour le maintien de l'ordre. Dès lors, ils commenceront à être utilisés dans de nombreuses manifestations aux Etats-Unis, mais il faudra attendre le 30 novembre 1938 pour que le gaz lacrymogène soit utilisé en France, contre les ouvriers grévistes de Renault barricadés dans leur usine à Billancourt. Il s'agit alors du gaz CN, constitué de chloroacétophénone. Ce n'est pas la dernière fois que les autorités françaises s'inspireront des techniques de police outre-manche...

Dans les années 1950, la police française a recours au gaz CN, mais également à des grenades mêlant gaz CN et adamsite, un produit chimique toxique agissant comme « agent vomitif ».

Le gaz CN sera finalement proscrit en 1960 et remplacé par un gaz jugé moins toxique, élaboré en 1928 par les chimistes américains Ben Corson et Roger Stoughton, le gaz CS, constitué de 2-chlorobenzylidène. En français, il est également appelé gaz CB, d'où l'inscription équivalente sur certaines grenades des années 1960.



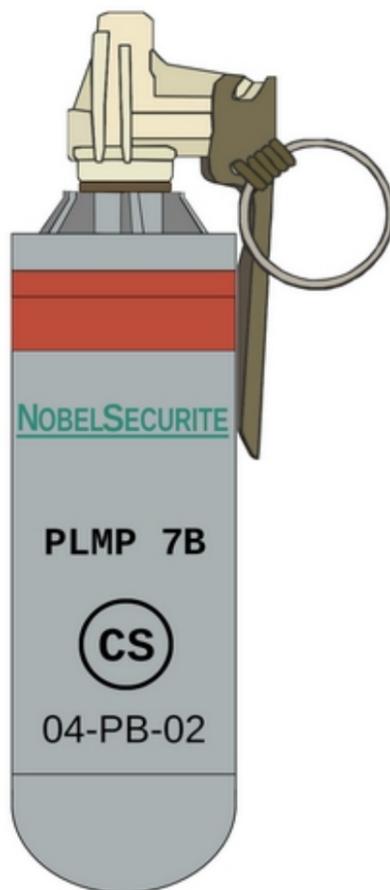
Jusqu'en 1973, l'unique fournisseur en grenades lacrymogènes (gaz CS) du ministère de l'intérieur est alors la vieille poudrerie bretonne Nobel, installée à Pont de Buis dans le Finistère. Elle fournit alors les grenades fumigènes lacrymogènes au gaz CS (CB) "modèle 1959" (GR LAC 59), "modèle 1964" (GR LAC 64) , F1, puis MF2 (GR FL MA LAC

Les grenades sont alors lancées à la main ou tirées à l'aide de fusils calibre 7 mm équipés de tromblons, les MAS36 (fabriqués par la Manufacture d'armes de Saint-Etienne), qui remplacent les fusils Lebel depuis 1936.



Il est important de noter, du point de vue des techniques de maintien de l'ordre employées, que le « tir tendu » est alors autorisé, voire encouragé par la hiérarchie policière. Cela signifie que des cartouches pesant jusqu'à 340 grammes sont propulsées jusqu'à 200 mètres à hauteur de visages, occasionnant dans les années 1970 et 1980 de nombreuses blessures et mutilations parmi les manifestants.

Grenades lacrymogènes NOBEL SECURITE



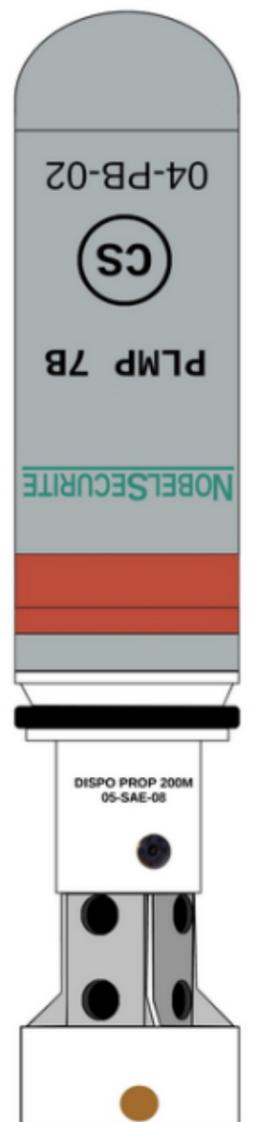
A MAIN



50 m



100 m



200 m

Grenade fumigène et lacrymogène de 56 mm

MP7 "commando"

Contient 7 palets lacrymogènes de 10 g
 Diamètre du mortier : 62 mm
 Longueur du mortier : 325 mm
 Masse totale : 640 g
 Masse active : 169 g CS
 Poudre CS à 7%
 Durée d'émission : 25 s
 Périmètre couvert : 1000m² sur 3 à 5 m de hauteur

Grenade fumigène lacrymogène de 56 mm

PLMP 7C / 7B

Contient 7 palets lacrymogènes de 38 g
 Diamètre de la grenade : 55 mm / Longueur : 165 mm
 Masse totale : 335 g
 Masse active : 169 g CS / Poudre CS à 10%
 Durée d'émission : 30 +/- 5 secondes
 Périmètre couvert : 1000m² / Hauteur du nuage : 3 à 5 m

Grenade lacrymogène à main de 56 mm

MP7

Propriétés identiques à la MP7 commando

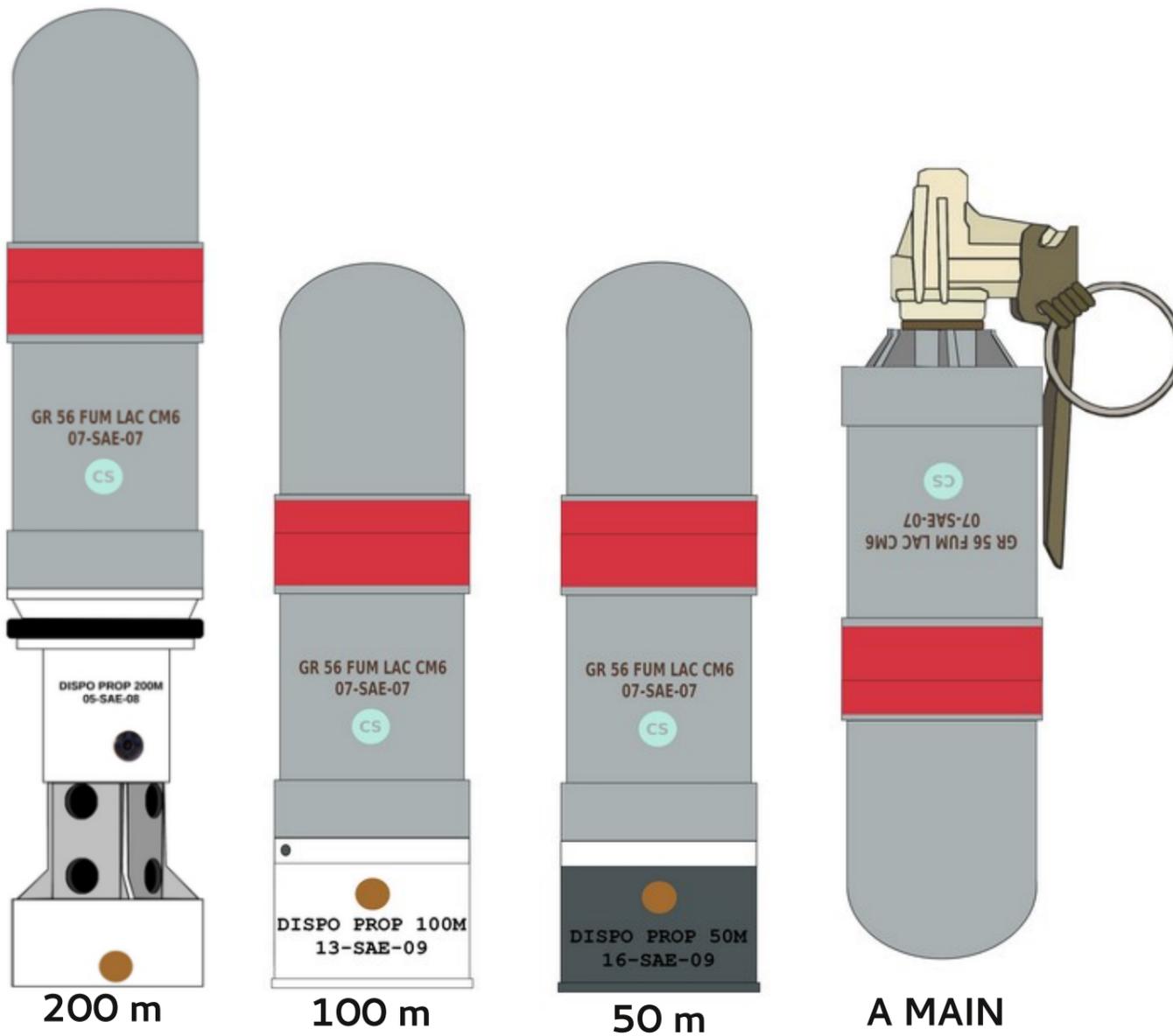
Grenade fumigène lacrymogène de 40 mm

MP3

Contient 3 palets lacrymogènes de 21 g
 Diamètre de la grenade : 40 mm (DPR : 44 mm)
 Longueur de la grenade : 88 mm (avec DPR : 123 mm)
 Masse active : 60 g CS / Poudre CS à 13 %
 Durée d'émission : 30 +/- 5 secondes
 Périmètre couvert : 250m² / Hauteur du nuage : 2 à 5 m



Grenades lacrymogènes SAE ALSETEX



Grenade fumigène lacrymogène de 56 mm

CM6

Contient 6 palets lacrymogènes de 30 g
 Diamètre de la grenade : 56 mm / Longueur : 199 mm
 Masse totale : 340 g
 Masse active : 98 g CS / Poudre CS à 15%
 Durée d'émission : 30 +/- 5 secondes
 Périmètre couvert : 800m² / Hauteur du nuage : 3 à 5 m

Grenade fumigène lacrymogène de 40 mm

CM3

Contient 3 palets lacrymogènes de 21 g
 Diamètre de la grenade : 40 mm (DPR : 44 mm)
 Longueur de la grenade : 86 mm (avec DPR : 120 mm)
 Masse active : 60 g CS / Poudre CS à 13 %
 Durée d'émission : 30 +/- 5 secondes
 Périmètre couvert : 250m² / Hauteur du nuage : 2 à 5 m



Les lance-grenades de 56 mm

Lanceurs Chouka et Cougar

Les fusils à tromblon seront utilisés jusqu'en 1980, jusqu'à ce qu'une nouvelle entreprise d'armement s'impose sur le marché français face à Manufrance et Nobel : la SAE Alsetex. L'entreprise, fondée en 1973 et installée à Précigné dans la Sarthe, fournit en effet les lance-grenades de calibre 56 mm Cougar et Chouka.



COUGAR / CHOUKA

Fabricant : SAE ALSETEX

Catégorie : 4

Poids : 3,67 kg et 1,89 kg

Longueur : 76,5 cm (plié 43,5) / 38,8 cm (plié 20,5)

Portée : 50 à 200 m

Fréquence de tir : 6 à 8 coups par minute

Crosse imposant inclinaison de 30 à 45°



Dispositifs de Propulsion à Retard (DPR)

Le DPR est constitué de deux éléments, un culot propulsif de 56 mm et un porte-retard (système de mise à feu) d'un délai variable selon la distance. Au départ du coup, le culot reste chambré dans le tube et expulse la grenade et son porte retard.

Il existe plusieurs types de DPR :

- DPR d'une portée de 200 mètres (culot blanc type empennage).
- DPR d'une portée de 100 mètres (culot blanc)
- DPR d'une portée de 50 mètres (culot noir)
- DPR d'une portée de 40 mètres (culot vert)
- DPR d'exercice d'une portée de 60/80 mètres (culot bleu)



Les lance-grenades de 40 mm

Lanceurs "Riot Gun Penn Arms" (PGL65)

En 2013, le gouvernement français décide de signer avec l'entreprise américaine Combined Tactical Systems un contrat pour l'acquisition de lance-grenades de 40 mm, introduisant ainsi dans l'arsenal du maintien de l'ordre des lanceurs multicoups PGL-65 fabriqués à Jamestown en Pennsylvanie, ainsi que de nouvelles grenades de 40 mm adaptées à cette nouvelle arme (MP3 et CM3 présentées dans les pages précédentes).

PGL-65

Fabricant : Combined Systems
(USA)
Arme de catégorie A
Prix : ~3000 €
Calibre : 40 mm
Longueur : 86 cm
Poids : 5 kg
Fréquence : 4 à 6 coups en 4 s
Portée : 140 m



Seuls les CRS sont actuellement dotés des Penn Arms, qu'ils ont commencé à arborer dans l'espace public entre 2016 et 2018 sans les utiliser, afin d'habituer les policiers à le porter et la population à sa présence. Les premiers articles dénonçant l'arrivée de cette arme datent du printemps 2016, en pleine mobilisation contre la loi El-Khomri, notamment à Paris et Lyon. Le Penn Arms était alors en expérimentation et ce n'est que le 5 août 2017 que le Ministère de l'Intérieur a lancé une commande pour l'acquisition de grenades de 40 mm adaptée à cette arme, les grenades fumigènes lacrymogène MP3 et CM3. Le marché a été attribué officiellement le 16 mai 2018 aux fabricants français Nobel Sécurité et SAE Alsetex (Avis n°18-68665).



Les grenades à "effet de souffle"

Les grenades offensives OF37 et OF F1 (SAE 410)

L'utilisation d'armes de guerre contre des populations civiles est toujours resté un non-dit des politiques de maintien de l'ordre. Jusqu'en mai 1968, les tirs à balles réelles (euphémisme qui sous-entend que les balles non métalliques ne le sont pas) est la norme, ou en tout cas jugé normal. Il faudra les morts de mai 1968 pour que l'usage d'armes de protection individuelles soient enfin proscrites en maintien de l'ordre. Pour autant, l'utilisation de grenades offensives ne sera pour sa part jamais vraiment remise en question.

Répondant aux vieux principes de la guerre conventionnelle, elles sont utilisées comme des armes de combat et non comme des moyens défensifs. Leur charge de TNT est à la fois conçue pour blesser, voire tuer, mais également pour faire peur, puisqu'elles produisent une détonation supérieure à 160 décibels. On entre dans la catégorie des armes dites « à effet psychologique », un effet recherché par les acteurs du maintien de l'ordre public.

La première grenade offensive utilisée par la gendarmerie mobile (elle n'est pas en dotation dans la police) est l'OF 37 qui, comme son nom l'indique, est en dotation depuis 1937. Pesant 300 grammes, elle est constituée de 90 grammes de tolite (ou trinitrotoluène = TNT). Surtout, l'OF 37 projette des éclats. Après les morts de mai 1968, elle est remplacée en 1976 par la grenade OF F1 (SAE 410), fabriquée par l'entreprise SAE Alsetex et légèrement moins chargée en tolite : elle en contient 75 grammes.

Cette dernière est censée être « sans éclats », ce qui ne l'empêchera pas de faire des morts...



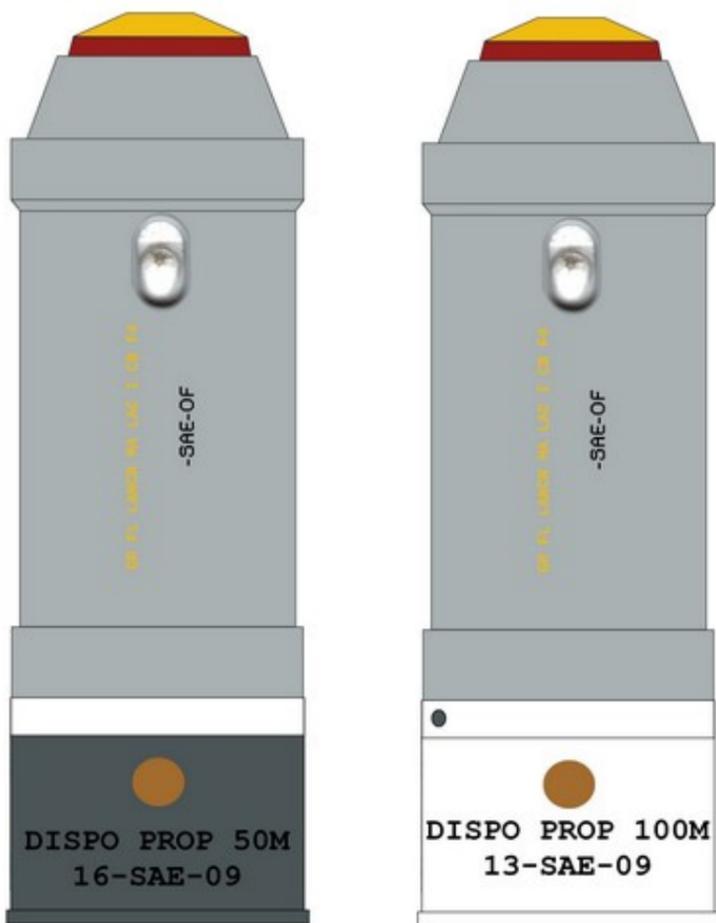
MANIFESTANTS TUÉS PAR DES GRENADES OFFENSIVES

- le 24 mai 1968, Philippe MATHERION est tué sur une barricade parisienne par les éclats d'une grenade OF 37. Les responsables sont alors le préfet Maurice Grimaud et le ministre de l'intérieur Christian Fouchet.
- le 11 juin 1968, Henri BLANCHET est tué par le blast (effet de souffle) d'une grenade OF 37 à Sochaux lors de l'évacuation des grévistes de l'usine Peugeot.
- le 31 juillet 1977, Vital MICHALON est tué par une grenade OF F1 lors d'une manifestation anti-nucléaire à Creys Malville. Les responsables sont alors le préfet René Jannin et le ministre de l'intérieur Christian Bonnet.
- le 26 octobre 2014, Rémi FRAISSE est tué par une grenade OF F1 lors d'une manifestation contre l'installation d'un barrage hydraulique dans la vallée de Sivens, dans le Tarn. Les responsables sont alors le préfet Thierry Gentilhomme et le ministre de l'intérieur Bernard Cazeneuve.

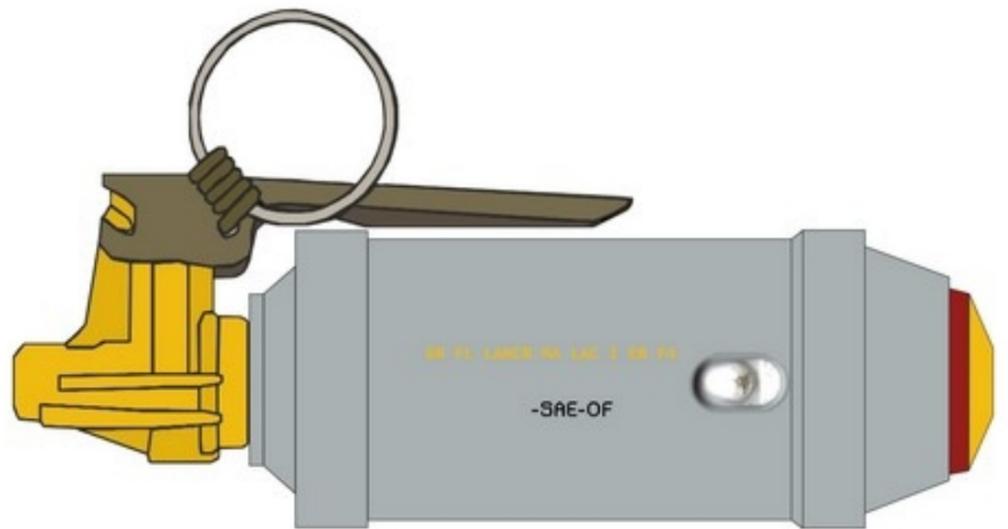
Les grenades assourdissantes GLI F4 (SAE 810)

Il faudra le drame de Sivens le 26 octobre 2014 pour que les grenades OF F1 soient définitivement supprimées de l'arsenal des gendarmes. Identifiée comme responsable de la mort de Rémi Fraisse, elle ne survivra pas à la polémique, mais ne sera supprimée qu'au profit de sa sœur jumelle la grenade GLI F4 qui, défendue bec et ongles par les officiers de police, viendra prendre la place que l'OF a perdue. Les Inspections Générales de la Gendarmerie (IGGN) et de la Police vont débattre durant deux semaines sur les avantages et inconvénients qu'il y a à utiliser l'une et l'autre grenade, avant tout préoccupées par la préservation de la doctrine française du maintien de l'ordre, qui selon elles souffrirait de la suppression totale des grenades à effet de souffle. Le cynisme est alors à son paroxysme, alors même qu'un jeune homme de 21 ans vient à peine de mourir, la colonne vertébrale sectionnée par l'explosion d'une charge de TNT...

Par ailleurs, les forces de l'ordre utilisaient déjà des grenades assourdissantes depuis les années 1980. Il s'agissait alors de la grenade lacrymogène instantanée de type F4, produite elle aussi par l'entreprise SAE Alsetex. Cette grenade est dite « à effet combiné » dans la mesure où elle associe une charge explosive constituée de 26 grammes de tolite (TNT) et de 4 grammes d'hexocire à une charge de 10 grammes de gaz lacrymogène. Sa nouvelle version, la GLI F4 (SAE 810), ne sera officialisée par décret qu'en 2011.

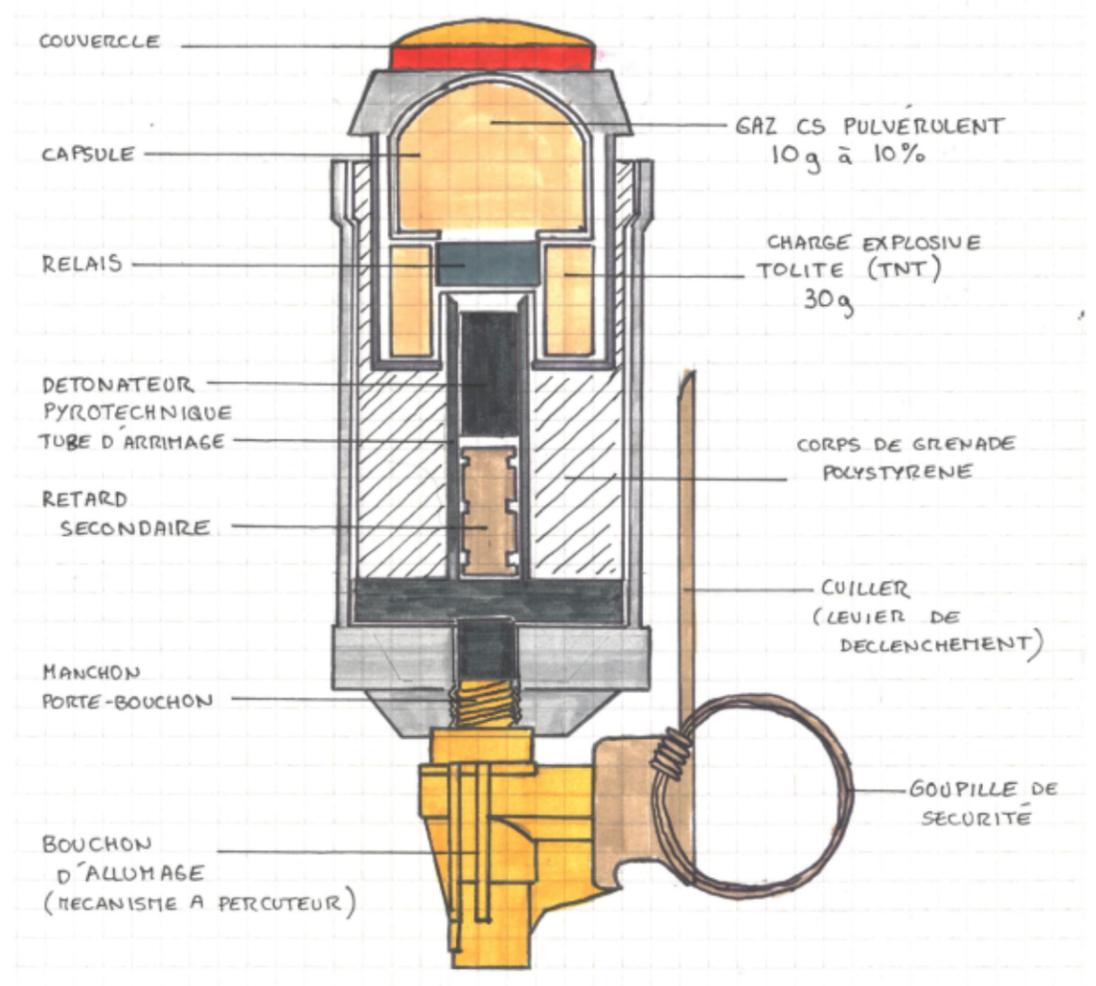


Les forces de l'ordre tirent des centaines de grenades GLI F4 au cours de leur intervention pour évacuer la ZAD de Notre Dame des Landes en avril et mai 2018, affirmant face aux critiques vouloir "écouler définitivement les stocks" avant de la remplacer par une grenade moins puissante. Au cours de la révolte des gilets jaunes entre novembre 2018 et juin 2019, à nouveau des centaines de ces grenades sont utilisées contre les manifestants (339 pour la seule journée du 1er décembre à Paris), mutilant cinq personnes et en blessant grièvement de nombreuses autres.



GLI F4 – SAE 810

Fabricant : SAE Alsetex
 Diamètre : 56 mm
 Longueur : 178 mm
 Masse totale : 190 g
 Masse active : 26 g TNT + 4 g HEXOCIRE
 Masse de CS pur : 10 g
 Intensité sonore : 160 à 165 db

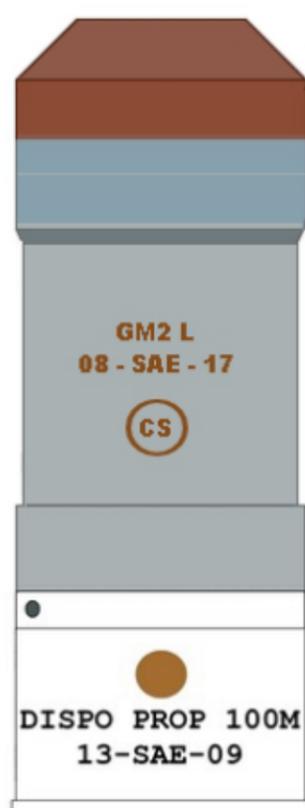
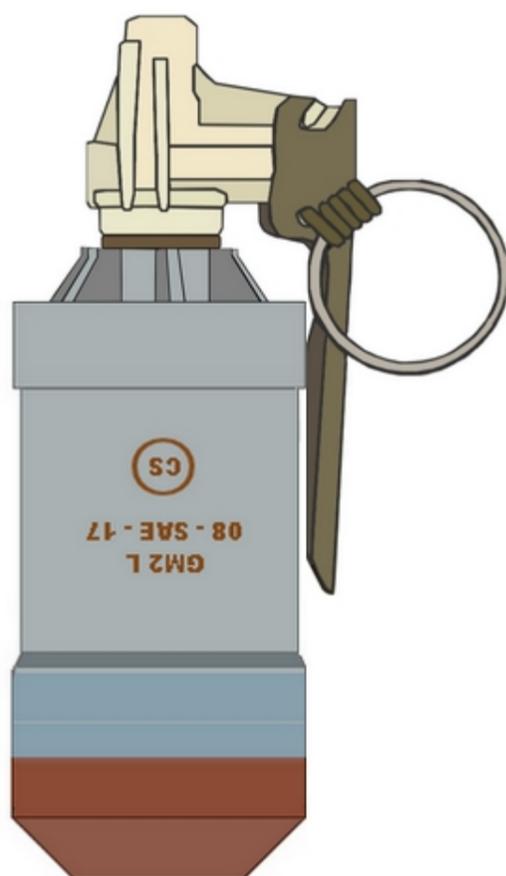




MANIFESTANTS GRAVEMENT BLESSES PAR DES GRENADES ASSOURDISSANTES

- Le 25 janvier 2001, Edouard WALZCAK se fait arracher une main à l'occasion d'une manifestation de pompiers à Lille.
- Début avril 2009, à l'occasion des manifestations contre le sommet de l'OTAN à Strasbourg et sous l'autorité du ministre de l'intérieur de l'époque, Brice Hortefeux, un dispositif démesuré va être opposé aux manifestants et l'emploi massif de grenades « défensives », offensives et assourdissantes va générer de l'effroi parmi la foule, ainsi que de nombreux blessés.
- En juin et novembre 2012, les forces de l'ordre sont une nouvelle fois amenées à faire un usage massif de grenades « défensives », offensives et assourdissantes lors des opérations de maintien de l'ordre contre les manifestants anti-nucléaire à Montabot dans le Cotentin, puis contre les opposants au projet d'aéroport à Notre Dame des Landes. L'opération « César » initiée par le ministre de l'intérieur Manuel Valls va faire un nombre considérable de blessés, hécatombe qui va être dénoncée dans une lettre ouverte adressée par un médecin au préfet de Loire Atlantique : Christian Galliard de Lavernée .
- Le 26 octobre 2013 , Mickaël CUEFF se fait arracher une main à l'occasion d'une manifestation des « bonnets rouges » à Pont de Buis dans le Finistère.
- Le 15 août 2017, Robin PAGES se fait arracher une partie du pied à l'occasion d'une manifestation contre l'enfouissement de déchets nucléaires à Bure dans la Meuse.
- Le 22 mai 2018, Maxime PEUGEOT se fait arracher la main à l'occasion des expulsions de la ZAD de Notre Dame des Landes en Loire Atlantique.
- Le 21 novembre 2018, le capitaine Gérald SEIN, commandant du GIPN de la Réunion, se fait arracher une main en dégoupillant une grenade GLI F4 à l'intérieur de son véhicule alors qu'il s'apprêtait probablement à la jeter par la fenêtre. Il blesse grièvement 3 de ses collègues.
- Le 24 novembre 2018, Gabriel P. (21 ans) se fait arracher une main à l'occasion d'une manifestation des « gilets jaunes » à Paris.
- Le 1er décembre 2018, Ayhan P. (52 ans) se fait arracher une main à l'occasion d'une manifestation des « gilets jaunes » à Tours.
- Le 1er décembre 2018, Frédéric ROY (35 ans) se fait arracher une main à l'occasion d'une manifestation des « gilets jaunes » à Bordeaux.
- Le 8 décembre 2018, Antoine BOUDINET (26 ans) se fait arracher une main à l'occasion d'une manifestation des « gilets jaunes » à Bordeaux.
- En décembre, de nombreuses personnes sont gravement blessées par des grenades GLI F4 dans plusieurs villes de France.
- Le 9 février 2019, Sébastien MAILLET se fait arracher une main à l'occasion d'une manifestation des « gilets jaunes » à Paris.

Les grenades assourdissantes GM2 L (SAE 815)



GM2 L – SAE 820

Fabricant : SAE Alsetex
Diamètre : 56 mm
Longueur : 92 mm
Masse totale : 150 g
Masse active : 58,4 g HEXOCIRE
Masse de CS pur : 10 g
Intensité sonore : 155 à 160 db



Suite à l'explosion de la GLI F4 qui a arraché la main de Maxime Peugeot à Notre Dame des Landes le 22 mai 2018, des officiers de gendarmerie se sont empressés d'affirmer que l'usage de la GLI F4 était sur le point d'être abandonné au profit de la GM2 L. Le 3 septembre 2018, l'organe de propagande de la gendarmerie, l'Essor de la Gendarmerie Nationale, publiait en effet un article disant ceci :

"La grenade GLI F4 est en cours de remplacement par la grenade GM2L. Cette munition de 56 mm est présentée comme étant à double effets instantanés assourdissant (157 décibels) et lacrymogène. Ce remplacement est accompagné d'un argumentaire visant à mettre en avant le moindre danger de la GM2L par rapport à la GLIF4. Deux points sont mis en exergue, d'une part l'absence d'éclat vulnérant, du fait de l'emploi de plastique polyéthylène élastomère dans sa composition, d'autre part l'abandon de l'explosif brisant en lui substituant un dispositif pyrotechnique déflagrant/détonant (la dispersion du CS est assurée par une charge pyrotechnique déflagrante) [...] S'agissant de la GML2, retenons quelques données simples à comprendre. Dès lors qu'une munition produit une forte intensité sonore, celle-ci est associée à un phénomène de souffle, c'est à dire de compression de l'air. Il en ressort des risques de lésions auditives pour ceux qui sont à proximité immédiate de la munition lors de sa détonation/déflagration. Par ailleurs, toute composition pyrotechnique peut causer des lésions cutanées, musculaires, osseuses... Il en est de même pour cette nouvelle grenade. Dans un autre registre, l'absence de produit explosif stricto sensu permet de lever des restrictions pour le conditionnement, le stockage, ainsi que pour le transport maritime, aérien et transfrontalier, ce qui présente un avantage certain [...] On parle d'effet combiné : dispositif de désorientation (effet assourdissant) et arme à impact cinétique."

Les dispositifs lumineux et visuels

Un certain nombre de dispositifs visuels sont utilisés par les forces de l'ordre pour :

- Accompagner les sommations d'usage d'un signal rouge avant l'utilisation de la force : **SIGNAL ROUGE** ou **CARTOUCHE SPOT**
- Eclairer un périmètre d'intervention dans l'obscurité : **DISPOSITIF VEGA**
- Produire un écran de fumée opaque et dense entre les forces de l'ordre et les manifestants pour des raisons tactiques ou de secours : **GRENADES FAR**



DISPOSITIF VEGA – SAE 450

Fabricant : SAE Alsetex
Diamètre : 56 mm
Longueur : 185 mm
Masse totale : 300 g
Altitude : 35 à 50 m
Intensité lumineuse :
35 000 candelas
Durée de fonctionnement :
10 à 14 secondes
Rayon d'éclairage : 50 m

CARTOUCHE SIGNAL ROUGE

Fabricant : SAPL
Calibre : 12/50 mm
Portée (en verticale) : 60 à 80 m
Utilisé avec arme de poing type
gomme cogne ou fusil à pompe

CARTOUCHE SPOT

Fabricant : SAE Alsetex
Diamètre : 56 mm
Longueur : 84 mm
Masse totale : 100 g
Masse active : 3,2 g
Altitude : + 30 m
Intensité lumineuse :
30 000 candelas
Durée de fonctionnement :
5 à 7 secondes

GRENADE FAR – SAE 940

Fabricant : SAE Alsetex
Diamètre : 56 mm
Longueur : 134 mm
Masse totale : 200 g
Durée d'émission :
30 à 40 secondes



Les "armes à létalité réduite"

En 1966 et 1967, la police coloniale et l'armée britannique introduisent l'usage des premières "armes sublétales" dans le paysage du maintien de l'ordre, notamment en tirant des balles de bois contre les manifestations s'opposant à l'administration coloniale de Hong Kong.

A partir de 1970, l'armée britannique œuvre à anéantir la résistance irlandaise de l'Irish Republican Army (IRA) dans le cadre de l'Opération Banner, mais également en Malaisie (1962-1965) ou contre les Mau Mau au Kenya (1952-1959). Dans le cadre de ces opérations, l'armée britannique s'en prend à la guérilla, mais également aux manifestations de soutien des habitants, développant plus en avant les théories de contrôle des foules en y mêlant les enseignements des guerres décoloniales. Elles utilisent notamment, en Irlande du Nord entre 1970 et 1975, près de 55 000 balles de gomme, les "Round, Anti-Riot, 1.5in Baton", tirées avec des armes de 37 à 40 mm.

A partir de 1974, elles remplacent les balles de gomme par des balles de plastique.

Entre 1970 et 1989, ce sont plus de 17 personnes qui sont tuées par ces munitions censées être "non létales".



Dans les années 1980, un certain nombre de pays des anciens empires coloniaux britanniques et américains, ainsi que la Grande Bretagne et les Etats-Unis sur leur propre territoire, utilisent des armes dites "sublétales", généralement des lanceurs de balles de gomme de 37 ou 40 mm.

Au contre-sommet de l'OMC à Seattle en 1999, les Etats-Unis font la démonstration violente de leurs techniques de contrôle des foules à l'encontre des manifestants altermondialistes. On entre avec cet événement dans une nouvelle ère du



Il faudra attendre les années 1990 pour que Charles Pasqua, alors ministre de l'intérieur introduise pour la première fois ce type d'armes et munitions en France, qui prendront pour l'occasion l'appellation "armes à létalité atténuée" et se placeront dans la catégorie des "armes de force intermédiaire (AFI)". En 1995, il équipe la BAC des premiers Flash ball modèle Compact, puis les Flash ball Super Pro en 1999-2000, suivi par son successeur Nicolas Sarkozy, qui introduit dans l'arsenal des forces de l'ordre les grenades de désencerclement en 2004-2005, puis le Lanceur de balles de défense de 40 mm en 2005-2007.

Les FLASH BALLS

Au début des années 1990, un expert ballistique à la retraite, Pierre Richet, invente le Flash ball Compact avec l'ambition d'en faire une arme anticriminalité. Il affirme avoir choisi une balle en mousse de large calibre (44 mm) dans le but d'en faire une arme anti criminalité qui puisse intercepter des délinquants sans les blesser. Il en vend le brevet au fabricant de fusils de chasse stéphanois, Verney Carron, qui équipe les nouvelles brigades anti-criminalité en 1994 sous l'impulsion de Charles Pasqua.

Le double canon du pistolet Flash ball est fabriqué en matière plastique et les douilles elles-mêmes sont en plastique vert, expulsant une balle sphérique en mousse de 44 mm. Un système de double gachette permet de tirer deux balles de suite sans avoir à recharger l'arme.



FLASH BALL COMPACT



En 1999, le Flash ball Compact est remplacé par un nouveau modèle, toujours produit par Verney Carron, le Flash ball Super Pro. Ce nouveau pistolet est désormais en métal et la douille de la munition également.

Le Flash ball Super Pro est finalement généralisé en 2002.

FLASH BALL SUPER PRO

Fabricant : Verney Carron
Catégorie 4
Calibre : 44 mm
Portée : 5 à 20 m
Puissance : 200 joules
Poids de la munition : 28 g
Vitesse initiale de la munition : 430 km/h
Poids : 1550 g
Longueur : 33 cm



Les nouveaux lanceurs de 44 mm

Les Flash ball Super Pro²

En 2008, le Décret n°2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale est modifié pour permettre aux polices municipales de s'équiper de Flash ball.

En 2015, le PDG de Verney Carron présente le nouveau modèle de son Flash Ball Super Pro, le Super Pro 2, qui a été modernisé sur demande de la police nationale lors du salon Milipol de 2013. Depuis cette date, la nouvelle arme équipe la plupart des polices municipales qui en ont l'autorisation.



FLASH BALL SUPER PRO 2

Fabricant : Verney Carron
Catégorie 4 (B3)
Calibre : 44 mm
Portée : 3 à 25 m
Puissance : 150 joules
Poids de la munition : 29,5 g
Vitesse initiale de la munition : 364 km/h
Poids : 1650 g
Longueur : 33 cm + poignée



Les Kann 44

Depuis 2017, les polices municipales s'équipent les unes après les autres de nouveaux lanceurs de balles de défense de 44 mm fabriqués par une start-up de l'armement située en Bretagne à Lannester, REDCORE SAS. L'entreprise, créée en 2014, présentait déjà sa nouvelle trouvaille au salon des maires le 15 mai 2016 et au salon de l'armement Milipol en 2017. Le fabricant se vante notamment du fait que l'arme peut tirer jusqu'à 30 mètres, donc au delà de la portée maximale du Flash ball.

KANN 44

Fabricant : REDCORE SAS
Catégorie B3
Calibre : 44 /83 SP
Portée : 5 à 30 m
Puissance : 170 joules
Poids de la munition : 70 g
Vitesse initiale de la munition : 250 km/h
Poids : 2400 g
Longueur : 67 cm (crosse repliée : 46 cm)

Le Kann 44 pouvant être équipée d'un viseur holographique et d'un désignateur laser, il est qualifié par son inventeur de "LBD intelligent". Il est utilisé avec une munition de 44 mm produite par Redcore, la MAT 44.



Le Lanceur de Balles de Défense de 40 mm GL-06 / LBD 40



Après les émeutes de 2005 (Clichy sous Bois) et 2007 (Villiers le Bel), les unités de police intervenant se plaignent du manque d'efficacité de leur équipement et du fait que le Flashball, imprécis et peu puissant, n'est pas adapté à des opérations de maintien de l'ordre. Le ministère de l'intérieur français se fournit alors en nouvelles armes auprès du fabricant suisse, Brügger et Thomet : le Lanceur de Balles de Défense de 40 mm (LBD 40 ou GL06-NL).

Conçue, comme son nom l'indique, comme une arme de la légitime défense, elle est censée être utilisée "en cas de violences ou voies de fait commises à l'encontre des forces de l'ordre ou si les forces de l'ordre ne peuvent défendre autrement le terrain qu'elles occupent". Mais cette définition reste assez large et relativement floue.

Le Lanceur de balles de défense de 40 mm tire dans un premier temps des balles de plastique semi-rigides produites par l'entreprise nord-américaine Combined Tactical Systems (CTS), qui vont être remplacées à partir de 2015 par les munitions de défense à courte portée de 40 mm (MDCP) produites par l'entreprise française SAE Alsetex.

FOAM BATON 4557

Fabricant : CTS
Calibre : 40 x 46 mm
Poids : 100 g (60 g
mousse)
Longueur : 102 mm

LBD 40 (GL-06)

Fabricant : Brügger & Thomet
Catégorie 4 (A1)
Calibre : 44 x 46 mm
Portée : 25 à 50 m
Puissance : 220 joules
Poids de la munition : 41,8 g (Longueur : 102 mm)
Vitesse initiale de la munition : 324 km/h
Poids : 2050 g
Longueur : 59 cm (crosse repliée : 39 cm)

BDLR 80

Fabricant : SAE Alsetex
Calibre : 40 x 46 mm
Poids : 95 g (20 g
mousse)
Longueur : 95 mm



La grenade à main de désencerclement DBD / DMP 95



DMP 95 / DBD

Fabricant : SAPL / SAE Alsetex / Verney Carron
Catégorie 1
Constituée de 18 plots caoutchouc de 10 g
Portée : 45 m
Rayon d'action : 30 m
Puissance : 80 joules
Vitesse initiale des plots : 472 km/h
Poids : 250 g
Intensité sonore : 145 db

Les grenades à main de désencerclement sont distribuées aux forces de l'ordre à partir de 2004. Appelées aussi "Dispositifs Manuels de Protection" (DMP) ou Dispositifs Ballistiques de Dispersion (DBD), elles sont comme le LBD censées être des armes de défense qui, comme leur nom l'indique, doivent être utilisées par les policiers pour se dégager lorsqu'ils sont encerclés.

C'est la raison pour laquelle les précautions d'emploi prévoient de l'utiliser en la faisant rouler sur le sol et proscrirent tout lancer par dessus l'épaule. Une étiquette apposée sur chaque grenade est là pour rappeler les policiers à cette règle.

Les GMD projettent 18 plots de caoutchouc de 10 grammes sur un rayon de 30 mètres, avec une force de 80 joules et à une distance de 45 mètres du lanceur. Chaque plot est projeté avec une vitesse initiale de 472 kilomètres par heure.



Les armes de force intermédiaire et la loi pour la sécurité intérieure de 2003 (Loi Sarkozy) qui encadre leur utilisation perturbent les cadres de la doctrine française du maintien de l'ordre, qui s'appuie sur le principe de la riposte graduée en fonction de la violence de l'adversaire. Ces armes d'un genre nouveau, faites pour frapper les corps et exercer un effet psychologique, ne rentrent pas dans la nomenclature classique des armes prévues pour le maintien de l'ordre.

Par conséquent, depuis l'instauration du Flash Ball, puis de la grenade de désencerclement et du LBD 40, ce sont près de 60 personnes qui ont été éborgnées ou gravement blessées à l'oeil en l'espace de 20 ans, dont une majorité en l'espace de 6 mois à l'occasion de la révolte des Gilets Jaunes de novembre 2018 à juin 2019.

PERSONNES MUTILEES A L'OEIL PAR DES TIRS DE LBD OU DES GRENADES DE DESENCERCLEMENT

- Le 17 août 1999, Ali ALEXIS perd la vue d'un oeil à Villiers sur Marne à cause d'un tir de Flash Ball
- Le 6 juillet 2005, Sékou perd la vue d'un oeil aux Mureaux à cause d'un tir de Flash Ball
- Le 16 mai 2007, Maud CARETTA perd la vue d'un oeil à Grenoble à cause d'une grenade de désencerclement
- Le 27 novembre 2007, Pierre DOUILLARD perd la vue d'un oeil à Nantes à cause d'un tir de Lanceur de Balle de Défense (LBD 40)
- Le 19 mars 2009, Joan CELSIS perd la vue d'un oeil à Toulouse à cause d'un tir de Flash Ball
- Le 17 avril 2009, Halil KIRAZ perd la vue d'un oeil à Compiègne à cause d'un tir de Flash Ball
- Le 9 mai 2009, Bruno perd la vue d'un oeil à Villiers le Bel à cause d'un tir de Flash Ball
- Le 9 mai 2009, Alexandre perd la vue d'un oeil à Villiers le Bel à cause d'un tir de Flash Ball
- Le 8 juillet 2009, Joachim GATTI perd la vue d'un oeil à Montreuil à cause d'un tir de Flash Ball
- Le 26 mars 2010, Dean perd la vue d'un oeil à Fort de France à cause d'un tir de Flash Ball ou de LBD 40
- Le 29 octobre 2010, Jiade EL HADI perd la vue d'un oeil à Clichy sous Bois à cause d'un tir de Flash Ball
- Le 5 décembre 2010, Guillaume LAURENT perd la vue d'un oeil à Nice à cause d'un tir de Flash Ball
- Le 7 février 2011, Ayoub BOUTAHRA perd la vue d'un oeil à Audincourt à cause d'un tir de Flash Ball
- Le 7 octobre 2011, Nassuir OILI perd la vue d'un oeil à Longoni à cause d'un tir de LBD 40
- Le 22 février 2012, Jimmy GAZAR perd la vue d'un oeil à La Réunion à cause d'un tir de LBD 40
- Le 21 septembre 2012, Florent CASTINEIRA perd la vue d'un oeil à Montpellier à cause d'un tir de Flash Ball
- Le 6 février 2013, John DAVID perd la vue d'un oeil à Strasbourg à cause d'un tir de LBD 40
- Le 25 juin 2013, Fatouma KEBE perd la vue d'un oeil à Villemomble à cause d'une grenade de désencerclement
- Le 19 juillet 2013, Salim perd la vue d'un oeil à Trappes à cause d'un tir de Flash Ball
- Le 27 décembre 2013, Quentin CHARRON perd la vue d'un oeil à cause d'un tir de LBD 40
- Le 1er février 2014, Steve perd la vue d'un oeil à La Réunion à cause d'un tir de LBD 40
- Le 22 février 2014, Quentin TORSELLI perd la vue d'un oeil à Nantes à cause d'un tir de LBD 40
- Le 22 février 2014, Damien TESSIER perd la vue d'un oeil à Nantes à cause d'un tir de LBD 40
- Le 22 février 2014, Emmanuel DERIEN perd la vue d'un oeil à Nantes à cause d'un tir de LBD 40
- Le 19 octobre 2014, Alexandre MEUNIER perd la vue d'un oeil à cause à Lyon d'un tir de Flash Ball
- Le 30 octobre 2014, Bilal BOUCHIBA perd la vue d'un oeil à Blois à cause d'un tir de Flash Ball ou de LBD 40
- Le 13 février 2016, Maxime BEUX perd la vue d'un oeil à Reims à cause d'un tir de LBD 40
- Le 28 avril 2016, Jean-François MARTIN perd la vue d'un oeil à Rennes à cause d'un tir de LBD 40
- Le 10 juillet 2016, Sofiane HAICHEUR perd la vue d'un oeil à Compiègne à cause d'un tir de Flash Ball
- Le 15 septembre 2016, Laurent THERON perd la vue d'un oeil à Paris à cause d'une grenade de désencerclement
- Le 16 septembre 2017, Mickaël perd la vue d'un oeil à Vigneux sur Seine à cause d'un tir de LBD 40
- Le 9 décembre 2017, Hayan perd la vue d'un oeil à Asnières à cause d'un tir de LBD 40
- Le 13 juillet 2018, Aymen T. perd la vue d'un oeil à Villiers sur Marne à cause d'un tir de LBD 40
- Le 15 juillet 2018, Joachim D. perd la vue d'un oeil à Lyon à cause d'un tir de LBD 40
- Le 15 juillet 2018, Maxime perd la vue d'un oeil à Grenoble à cause d'un tir de LBD 40
- Le 31 octobre 2018, Bediss perd la vue d'un oeil à Sartrouville à cause d'un tir de LBD 40
- Le 17 novembre 2018, Richie ALEXIS perd la vue d'un oeil à La Réunion à cause d'un tir de LBD 40
- Le 24 novembre 2018, Jérôme HNY perd la vue d'un oeil à Paris à cause d'un tir de LBD 40
- Le 24 novembre 2018, Patrick GALLIAND perd la vue d'un oeil à Paris à cause d'un tir de LBD 40
- Le 27 novembre 2018, Cédric POSE perd la vue d'un oeil à La Réunion à cause d'un tir de LBD 40
- Le 27 novembre 2018, Jacky SINEDIA perd la vue d'un oeil à La Réunion à cause d'un tir de LBD 40
- Le 1er décembre 2018, Franck DIDRON perd la vue d'un oeil à Paris à cause d'un tir de LBD 40
- Le 1er décembre 2018, Hedi BARHINI perd la vue d'un oeil au Puy en Velay à cause d'une grenade de désencerclement
- Le 6 décembre 2018, Ramy perd la vue d'un oeil à Vénissieux à cause d'un tir de LBD 40
- Le 8 décembre 2018, Fiorina LIGNIER perd la vue d'un oeil à Paris à cause d'un tir de LBD 40
- Le 8 décembre 2018, Jean-Marc MICHAUD perd la vue d'un oeil à Bordeaux à cause d'un tir de LBD 40
- Le 8 décembre 2018, Antoine COSTE perd la vue d'un oeil à Paris à cause d'un tir de LBD 40
- Le 8 décembre 2018, Alexandre FREY perd la vue d'un oeil à Paris à cause d'un tir de LBD 40
- Le 8 décembre 2018, Patrice PHILIPPE perd la vue d'un oeil à Paris à cause d'un tir de LBD 40
- Le 15 décembre 2018, Vanessa LANDGAARD perd partiellement la vue d'un oeil à Paris à cause d'un tir de LBD 40
- Le 5 janvier 2019, Arthur perd la vue d'un oeil à Toulouse à cause d'un tir de LBD 40
- Le 12 janvier 2019, Ninef RADJAH perd la vue d'un oeil à Nice à cause d'un tir de LBD 40
- Le 12 janvier 2019, Benjamin VAUCHER perd la vue d'un oeil à Bordeaux à cause d'un tir de LBD 40
- Le 12 janvier 2019, Mohammad perd la vue d'un oeil à Saint Etienne à cause d'un tir de LBD 40
- Le 19 janvier 2019, Gwendal L perd la vue d'un oeil à Rennes à cause d'une grenade de désencerclement
- Le 26 janvier 2019, Jérôme RODRIGUES perd la vue d'un oeil à Paris à cause d'un tir de LBD 40
- Le 16 mars 2019, David BREIDENSTEIN perd la vue d'un oeil à Paris à cause d'un tir de LBD 40
- Le 23 mars 2019, Olivier FOSTIER perd la vue d'un oeil à cause d'une grenade de désencerclement ou d'un tir de LBD 40
- Le 20 avril 2019, Xavier perd la vue d'un oeil à Paris à cause d'un tir de LBD 40
- Le 27 avril 2019, Dylan perd la vue d'un oeil à Montpellier à cause d'une grenade de désencerclement

Les aérosols lacrymogènes à main

Jusqu'à 25 mètres, les forces de l'ordre peuvent recourir à des disperseurs de gaz lacrymogène, communément appelés "gazeuses" contenant du gaz CS ou du gaz OC (Oléorésine de Capsicum ou "gaz poivre") sous forme de liquide huileux ou de mousse, conditionné dans des extincteurs ou aérosols de divers tailles.

Le gaz OC est un agent inflammatoire cancérigène qui provoque des déchirures et des brûlures. Il est plus douloureux que le CS. Son effet dure généralement de 30 à 45 minutes.

Vaporiser directement sur les yeux augmente les possibilités de dommages permanents aux yeux. Le composant principal est la capsaïcine du piment qui est également produit synthétiquement avec le nom de PAVA (vanillylamide de l'acide pélargonique, spray au poivre synthétique).

ATTENTION : SOINS = HUILE + ALCOOL

Pour soigner l'effet du gaz OC, appliquer de l'huile sur un morceau de tissu, le passer sur la peau exposée, puis teter le tissu. Alternativement appliquer de l'huile avec un spray directement sur la peau, puis mettre de l'alcool sur un autre morceau de tissu et enlever l'huile de la peau.



Le pistolet à impulsions électriques

TASER X 26

Lors du tir, le Taser X26 a une portée jusqu'à 7 mètres. L'arme elle-même peut être activée comme un shocker.

Il propulse deux électrodes qui sont reliés par un câble du pistolet à la cible et pénètre jusqu'à 5 mm de vêtements. Il envoie plus de 4000 volts dans le corps de la personne pendant 5 secondes. Tant que les crochets sont sur la victime, l'arme peut continuer à appliquer des décharges.

Une fois le tir effectué, il faut changer la cartouche.



LETALITE

D'après les données recueillies par Amnesty International, entre 2001 et début 2013, au moins 540 personnes sont mortes aux Etats-Unis après avoir reçu une décharge de TASER. 90% des personnes décédées étaient des personnes non armées. Beaucoup des victimes ont été ciblées de plusieurs décharges. La plupart des décès ont été attribués à d'autres causes. Cependant, les médecins légistes désignent les armes Taser comme cause ou facteur contributif de plus de 60 morts.



PERSONNES TUEES PAR DES TIRS DE TASER EN FRANCE

- Le 30 novembre 2010, Mahamadou Maréga, 38 ans, est tué à Colombes (Hauts-de-Seine)
- Le 3 novembre 2013, Loïc Louise, 21 ans, est tué à la Ferté-Saint-Aubin (Loiret) par un gendarme.
- Le 4 avril 2014, un homme de 45 ans est tué à Crozon dans le Finistère.
- Le 9 juillet 2018, un homme d'environ 30 ans est tué à Vic sur Aisne par un gendarme.

Une brève histoire des violences d'Etat

Colonisation et décolonisation

L'histoire de l'Ordre public français est intimement liée avec le passé colonial de la France. L'Algérie, colonisée en 1830, a été jusqu'en 1962 un espace d'expérimentation pour l'armée et la police française. Dès les premières heures de la colonisation, les techniques employées par les colonisateurs ont fait l'objet d'un manuel rédigé par le colonel Bugeaud et intitulé "La guerre des rues et des maisons", premier ouvrage développant des stratégies de contre-guerilla à l'attention des officiers militaires pour mettre un terme à une rébellion.

Confrontée à une résistance intérieure incarnée à partir de 1954 par le Front de Libération Nationale (FLN), l'armée française développera au cours de la bataille d'Alger en 1957 de nouvelles techniques contre-insurrectionnelles dans le cadre du "Dispositif de protection urbaine" mis en place par le colonel Trinquier. Avec d'autres officiers comme Jacques Massu, Marcel Bigeard, Paul-Alain Léger, Paul Aussaresses, Charles Lacheroy ou David Gallula, ils développent une véritable doctrine contre-révolutionnaire qui fera l'objet d'ouvrages publiés après 1962. Et surtout, après la fin de la guerre, ces officiers seront envoyés ensuite aux quatre coins du monde pour enseigner leur "savoir-faire" dans des écoles militaires et de police, notamment en Amérique.



Lorsque l'administration française se retire de l'Algérie, un certain nombre de fonctionnaires, et notamment de policiers, sont transférés vers la métropole. Ainsi, des personnages comme Pierre Bolotte ou Maurice Papon sont successivement préfets en Algérie, puis en métropole. Avec eux, plusieurs centaines d'agents de préfectures et de policiers sont reversés dans les services de police de la capitale, et notamment dans le Service de Coordination des Affaires Algériennes (SCAA), puis le Service d'Assistance Technique aux Français Musulmans d'Algérie (SAT-FMA), qui vont être jusque dans les années 1970 les principaux artisans de la répression des populations immigrées de métropole.



C'est notamment sous l'égide de Pierre Bolotte et de Maurice Papon que s'exercent les répressions sanglantes du 14 juillet 1953 (7 morts) et du 17 octobre 1961 contre les Algériens (150 à 200 morts), du 8 février 1962 contre une manifestation s'opposant aux attentats de l'OAS (9 morts), mais aussi contre les grévistes de Guadeloupe en mai 1967 (87 morts).

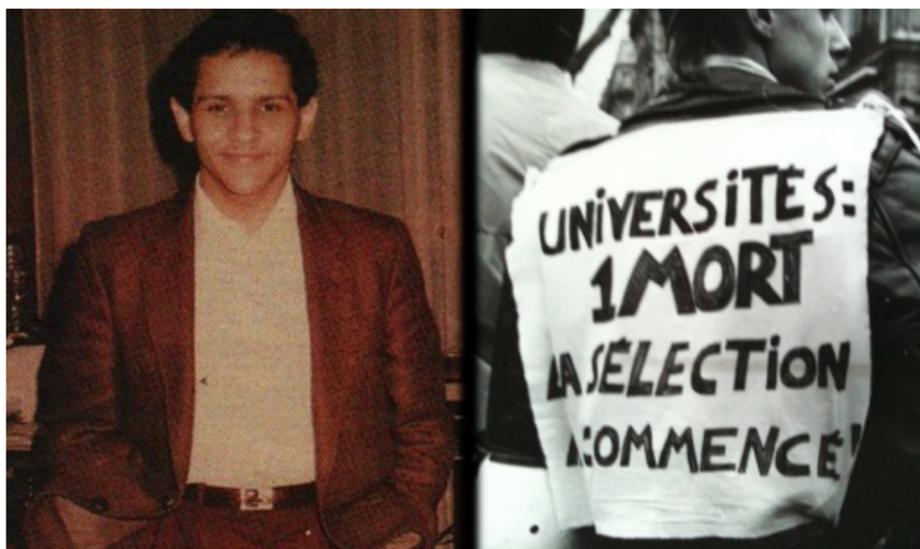


Mais aussi et surtout, c'est sous leur impulsion qu'est développé le concept d'anti-criminalité et que se mettent en place les brigades post-coloniales destinées à mettre au pas les populations immigrées dans les quartiers populaires :

- 1958 : création des Brigades Territoriales (BT) et des Equipes Spéciales de District (ESD)
- 1959 : création des Forces de Police Auxilliaires (FPA) surnommés les "harkis de Paris"
- 1960 : création des Brigades Z pour démanteler les bidonvilles où vivent les immigrés Algériens et lutter contre les réseaux du FLN.
- 1964 : création de la première unité antigang, la Brigade de Recherches et d'Intervention (BRI)

Raymond Marcellin, ancien propagandiste pour le régime de Vichy, prendra le relais en 1968 :

- 1968 : création des Pelotons de Voltigeurs à Moto (PVM) qui tueront Malik Oussekine 18 ans plus tard.
- 1970 : création des Brigades de Direction en Tenue (BDT) ou Civiles (BDC) et des Brigades de Sécurité de Nuit (BSN)
- 1971 : création de la première Brigade Anti Criminalité (BAC) à Saint Denis [Pierre Bolotte est alors préfet de Seine Saint Denis]
- 1974 : création des Brigades Mobiles d'Arrondissement (BMA), dont une partie sont motorisées (BMAN)



Le passé colonial de la police va continuer à marquer les évolutions du maintien de l'ordre dans les quartiers populaires bien au delà de la période gaulliste, puisque des nostalgiques de l'Algérie Française vont avoir des responsabilités jusque dans les années 2000, notamment grâce à l'entreprise de Charles Pasqua.

Pasqua, qui tient une place extrêmement importante au sein de la droite gaulliste, une droite dure légitimant la torture et toutes les pratiques les plus inavouables employées en Algérie et en métropole contre les Algériens, a aussi oeuvré activement contre la nouvelle gauche, radicalement opposée à l'impérialisme occidental et à la France conservatrice incarnée par la droite.

Charles Pasqua a notamment contribué à mettre en place en 1960 le Service d'Action Civique (SAC), une milice constituée à la fois de militants fascistes, d'anciens policiers et de mafieux, pour assister la police contre les mouvements d'extrême-gauche. D'autres groupuscules ont été créés par la suite pour poursuivre les actions contre-insurrectionnelles et "anti-gauchistes", tels que le Groupe Antiterroriste de Libération (GAL), le Mouvement Initiative et Liberté (MIL) ou l'Union Nationale Inter-Universitaire (UNI)...

De 1986 à 1988, puis de 1993 à 1995, Charles Pasqua est à deux reprises ministre de l'intérieur. A ce poste, il va poursuivre l'action de ses prédécesseurs, notamment en généralisant les Brigades AntiCriminalité de nuit (BAC N) puis de jour sur l'ensemble du territoire.

Aussi et surtout, Charles Pasqua introduit en France les armes "sublétales" en distribuant à partir de 1995 des Flash balls aux nouvelles brigades anti criminalité. L'anti-criminalité est depuis sa naissance un concept néocolonial dont l'objectif est de mettre au pas les populations pauvres immigrées et d'organiser la domination des quartiers populaires, afin d'éviter le développement de toute contestation antiraciste radicale dans ces quartiers.

Libéralisation et militarisation

Nicolas Sarkozy se revendique de cet héritage et, aux côtés de son mentor Charles Pasqua, puis lui-même lorsqu'il devient ministre de l'intérieur en 2002, déclare la guerre aux banlieues. Il reprend notamment les préceptes américains de la "lutte contre la délinquance" (cf. théorie de la vitre brisée) et fait de la "tolérance zéro" son cheval de bataille.

En 2005, il provoque des émeutes sans précédent dans les banlieues françaises en allant provoquer en pleine nuit les habitants d'Argenteuil. Juste avant, il faisait adopter les grenades de désencerclement et le Lanceur de balles de Défense qui viendra punir les révoltés de Villiers le Bel fin 2007, juste après son élection à la présidence de la République.

Militant anti-blocage lorsqu'il était étudiant, gaulliste de la première heure, Nicolas Sarkozy est profondément anti-gauchiste. C'est lui qui permettra d'utiliser contre les manifestants les outils jusqu'alors réservés à l'anti-criminalité et aux banlieues. Il envoie la BAC faire du maintien de l'ordre et crée en parallèle les Compagnies d'Intervention en 2011, unités qui oeuvreront à la fois dans les quartiers auprès de la BAC et en manifestation auprès des CRS...



Lésions et mutilations : caractéristiques



Brûlures

Comment se protéger ?

Un tissu épais et fortement tissé est plus résistant au feu qu'un tissu léger et qu'un tricot, car il laisse passer une plus grande quantité d'oxygène, ce dernier fonctionnant comme carburant pour le feu. Il y a des matériaux qui sont généralement plus inflammables que d'autres : n'utilisez pas de tissus synthétiques ou en polyester, car lorsqu'ils brûlent, ils fondent et collent au corps, aggravant les blessures. Nous recommandons d'utiliser au moins deux couches de vêtements en coton avec un tissu dense comme protection de base.

Que faire ?

1. **ETEINDRE** : Si la personne a le corps en feu, il doit être roulé sur le sol ou couvert avec une couverture pour l'éteindre.

2. **OBSERVER ET EVALUER** : Il y a trois degrés de brûlures, le premier est mineur tandis que le troisième est le plus grave :

1° Superficielle: la peau est rouge, sèche et il y a douleur, mais il n'y a pas de cloques.
= 3 A 6 JOURS DE SOINS

2° Brûlure de la seconde couche de l'épiderme. Il y a de la douleur, des cloques se forment et la brûlure semble humide
= 2 A 3 SEMAINES DE SOINS

3° Toutes les couches de la peau sont brûlées. La peau apparaît blanchâtre, calcinée, dure comme le cuir. Les nerfs peuvent être atteints et il arrive que ce ne soit pas douloureux.

Traitement des brûlures de 1° et 2° degré

3. **EAU FROIDE** : Laver plus de 10 minutes avec de l'eau distillée abondante, avec du sérum physiologique ou de l'eau du robinet (si vous n'avez aucune des deux premières).

4. **COUVRIR** : Envelopper la blessure avec de la gaze stérile et micropore, ou avec des tissus propres, humidifiés dans du sérum ou de l'eau pour qu'ils ne collent pas à la plaie. Le bandage doit être lâche.

AVERTISSEMENTS !

- Ne pas appliquer d'isodine, d'eau oxygénée, café, calendula, onguents, glace, huiles, crème dentaire, ou autre substance distincte de l'eau distillée (ou de l'eau pure, à défaut).

- Ne pas utiliser de coton car il colle à la plaie et irrite

- Ne pas souffler sur la brûlure

- Ne pas enlever les vêtements ou tout autre élément collé à la peau

- Ne pas toucher à la peau morte ni percer les cloques : le liquide qu'elles contiennent protège d'une infection possible.

- Ne pas essayer d'éteindre les flammes avec de l'eau sur le corps : toujours l'éteindre en faisant rouler la personne ou en la recouvrant d'une couverture

- Ne pas submerger une brûlure sérieuse dans l'eau froide : risque de choc hypothermique

- Ne pas mettre d'oreiller sous la tête de la personne s'il a des brûlures : risque d'obstruer les voies respiratoires.

Quelles en sont les causes ?



**GRENADES
A EFFET DE SOUFFLE**

Les grenades à effet de souffle peuvent causer des brûlures au moment de l'explosion ou par la projection de résidus brûlants. **Ces armes ne doivent pas être manipulées ni renvoyées : il y a un risque de mutilation.**

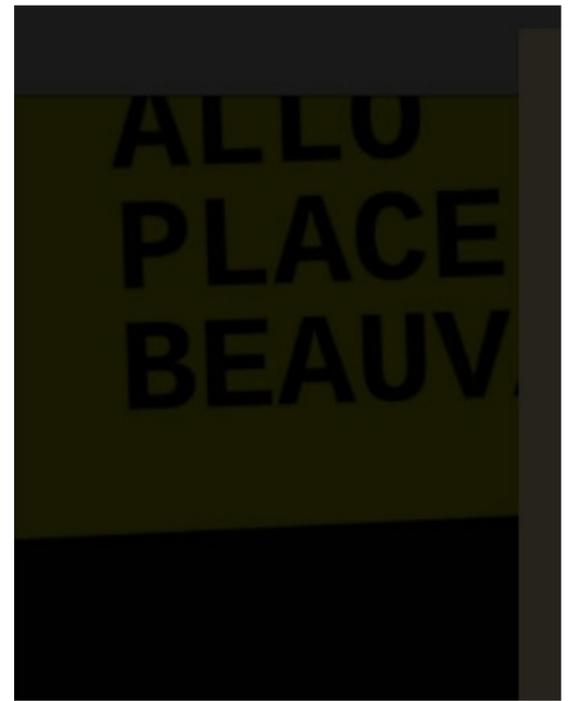


IMPACT

Les brûlures peuvent être provoquées par le contact au moment de l'impact ou en manipulant des cartouches et des grenades de tous types d'armes. La température du récipient augmente au moment de son lancement ou de la détonation. Seul les capsules de gaz lacrymogène peuvent être renvoyées, à condition d'utiliser des gants de cuir (soudure).



**MAUVAISE
MANIPULATION**



Vous aurez besoin d'une aide médicale urgence :

- En cas de brûlures au troisième degré.
- En cas de brûlures du premier ou deuxième degré supérieur à 9 cm ou dans des zones délicates comme le visage, les mains, les pieds ou l'aîne.

MATERIEL

- gaze stérile
- micropore ou bande
- 1 litre de sérum physiologique ou de l'eau distillée

PROTOCOLE

- 1 - Identifier la brûlure.
- 2 - Verser la moitié de la solution de sérum ou d'eau distillée sur la plaie, en veillant à ce que ce soit propre
- 3 - Avec le reste du liquide, imbiber la gaze.
- 4 - Placer la gaze sur la "plaie" et la fixer avec le micropore ou une bande.





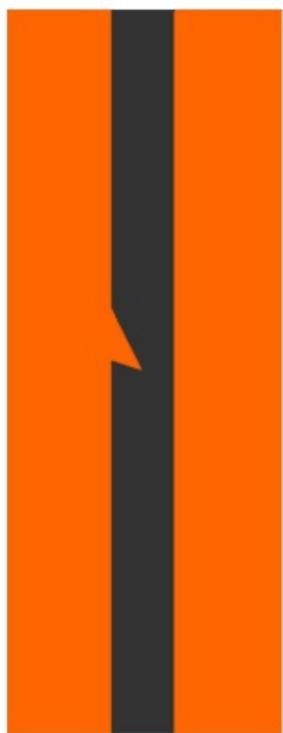
Fractures

Comment se protéger ?

Prends ton bouclier. Il existe un risque d'être frappé à tout moment par un conteneur lacrymogène ou un projectile de caoutchouc. Utiliser des boucliers ou une armure protège contre toutes sortes de blessures et ne gêne pas nécessairement la mobilité de ceux qui les utilisent. On peut aussi utiliser des vêtements de protection rigides tels que ceux utilisés par les motocyclistes, qui peuvent être fabriqués avec de la mousse, du plastique ou du carton. On peut aussi recourir à des couvercles de casseroles, masques et casques qui protègent aussi. Les boucliers ne sont pas forcément individuels, mais peuvent être utilisés collectivement et sont fondamentaux pour défendre une position et aller de l'avant. Les banderoles renforcées jouent le même rôle.

Que faire ?

1. OBSERVER ET EVALUER : Il existe trois types de fractures, qu'il est généralement difficile d'identifier sans radiographie:



**SIMPLE /
"BOIS VERT"**



**TRANSVERSE /
DEPLACÉE**



**OUVERTE /
COMPOSÉE**

AVERTISSEMENTS !

- Ne pas masser ou manipuler. Ne pas tenter de remettre en place les os, cela peut empirer le saignement et / ou la fracture.
- En cas d'entorse ou de luxation, immobiliser de la même manière qu'avec une fracture simple.

MATERIEL

- chiffon propre
- cahier ou livret
- lacets

PROTOCOLE

- 1 - Identifier le membre concerné par la fracture (ex : avant-bras ou partie inférieure d'une jambe).
- 2 - Entourer l'avant-bras ou la partie inférieure de la jambe avec un cahier ou un carnet (il doit avoir la bonne taille).
- 3 - Serrer suffisamment le carnet, mais sans pression exagérée, en utilisant des cordons, de sorte qu'il ne bouge pas.

2. IMMOBILISER : Faire une attelle (c.-à-d. Immobiliser placer des morceaux d'un matériau rigide autour d'un bras, jambe ou un doigt et le fixer avec cordons ou élastiques) dès que possible avec ce qu'on a sous la main, comme un cahier et des lacets.

En cas de saignement abondant, appuyer avec un chiffon propre et procéder à la contention (immobiliser). Si la fracture est présente sur un doigt, ne pas l'immobiliser en position totalement droite, mais avec une légère inclinaison.





Plaies

Comment se protéger ?

Comme indiqué avec les fractures, l'utilisation de vêtements épais peut aider à réduire le risque de blessure. De même et de façon générale, l'utilisation de moyens de protection.

Que faire ?

1. OBSERVER ET EVALUER : La priorité est d'arrêter l'hémorragie et d'éviter les infections. Si la plaie est grave, il faut prévoir le transfert immédiat de la personne vers un hôpital.

2. NETTOYER ET DÉSINFECTER : 1) Utiliser des gants en latex pour éviter la contagion de certains microbes ou contaminer la plaie ; 2) bien nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon, à l'aide de gaze et d'une solution saline ou de l'eau propre en retirant le excès de sang et de la terre qui peut s'y trouver ; 3) appliquer un antiseptique tel que de la bétadine ou de la chlorhexidine, pour éviter les infections.



PLAIE PAR
ABRASION



PLAIE PAR
CONTUSION



PLAIE AVEC
PONCTION



PLAIE AVEC
COUPURE OU
PERFORATION

Dans les plaies aiguës ou par objet perforant, appuyez fortement sur la plaie en essayant de joindre les bords de la blessure et ainsi éviter la perte de sang.

- Si l'objet a pénétré et reste dans le corps, l'immobiliser avec de la gaze ou un chiffon, nettoyer et faire un pansement pour éviter les mouvements pendant le transfert.

- Si on soupçonne une ecchymose ou une fracture, appliquer de la glace sans appuyer ni masser.

MATERIEL

- cordons
- bandage ou gaze
- marqueur rouge

PROTOCOLE

1 - Identifier la blessure.

2 - Appliquer une pression modérée avec des vêtements propres ou de la gaze.

3 - Si l'hémorragie ne s'arrête pas, appliquer un garrot avec les lacets, en joignant les deux bords de la plaie.





Hémorragies

Que faire ?

1 – OBSERVER : La priorité est d'arrêter le saignement et d'éviter les infections. Si la blessure est grave la personne doit être transférée immédiatement.

2 – COMPRIMER : 1) Compresser avec les mains pendant 5 minutes l'endroit sanglant ; 2) Si le saignement continue, compresser à nouveau ; 3) Mettre un pansement ou un chiffon propre sur l'endroit qui saigne ; 4) Si le saignement continue, retirer le pansement, en mettre un autre et continuer d'appuyer ; 5) Placer la personne en position horizontale, si elle n'est pas consciente, la placer sur le flan. Si la blessure est située sur une extrémité, la soulever ; 6) Faire pression directement sur l'artère qui irrigue la zone blessée ; 7) Si le saignement persiste, couvrir la personne et l'évacuer dès que possible, puis évaluer s'il faut passer à l'étape 3.

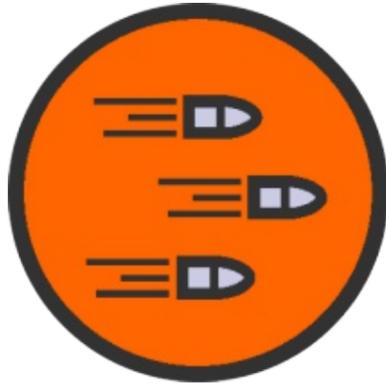
3 – FAIRE UN GARROT : Il ne sera utilisé que lorsque la vie de la personne court un risque imminent et que la pression directe ne suffit pas à arrêter un saignement abondant. Seulement dans ce cas, utiliser un garrot ou un bandage serré qui exerce une pression directe sur la plaie.

Quelles en sont les causes ?



GRENADES A EFFET DE SOUFFLE

Quand elles explosent, elles peuvent causer des blessures. Ces armes ne doivent pas être manipulées ou renvoyées, il y a un risque de mutilation ou de blessures sérieuses.



ARMES A FEU

Dans certains cas exceptionnels, la police tire sur les civils. La victime d'un tir d'arme à feu doit être transférée immédiatement vers un service de chirurgie.



IMPACTS

L'impact d'une cartouche ou grenade tirée en tir tendu ou indirect sur le corps peut causer des plaies.



ARMES CINETIQUES

Les projectiles (balles de caoutchouc ou éclats de métal) peuvent pénétrer la peau et y rester, laisser des ecchymoses ou provoquer des saignements internes. Ils provoquent des blessures graves si ils touchent les yeux.

AVEC FRACTURE, il faut couvrir la blessure sans trop la comprimer.

SANS FRACTURE, on peut exercer une pression avec plus de force.

AVEC DESTRUCTION DES TISSUS ET SAIGNEMENTS ABONDANTS, il est indiqué d'irriguer la blessure avec du sérum physiologique ou de l'eau saline (ne pas laver) et si possible, de joindre les tissus déchirés et couvrir la plaie avec une compresse imbibée d'alcool à 70°.



AVERTISSEMENTS !

- Ne pas employer de médicaments ou d'antibiotiques car vous pouvez provoquer une réaction allergique.
- Ne pas toucher la plaie avec les doigts.
- Ne retirer aucun morceau de peau, de cartilage ou de muscle.
- Ne pas mettre de coton sur les plaies
- Ne pas extraire l'objet pénétré à l'aide d'un couteau, de feu ou autres.
- En cas d'hémorragie et d'évanouissement, ne pas laisser la personne s'endormir.

Classification des hémorragies

LOCALISATION

EXTERNE : elles sont visibles. Elles sont observées à l'extérieur du corps.

INTERNE : il y a rupture d'un vaisseau sanguin à l'intérieur du corps. Ça peut se produire dans les organes internes.

EPANCHEMENT SANGUIN

CAPILLAIRE : saigne sous forme de petites gouttes, superficielles. Il y a plusieurs points de sortie du sang.

VEINEUX : saignement continu et rouge sombre.

ARTERIEL : saignement par accoups et rouge clair. Le sang sort avec pression (pulsation)

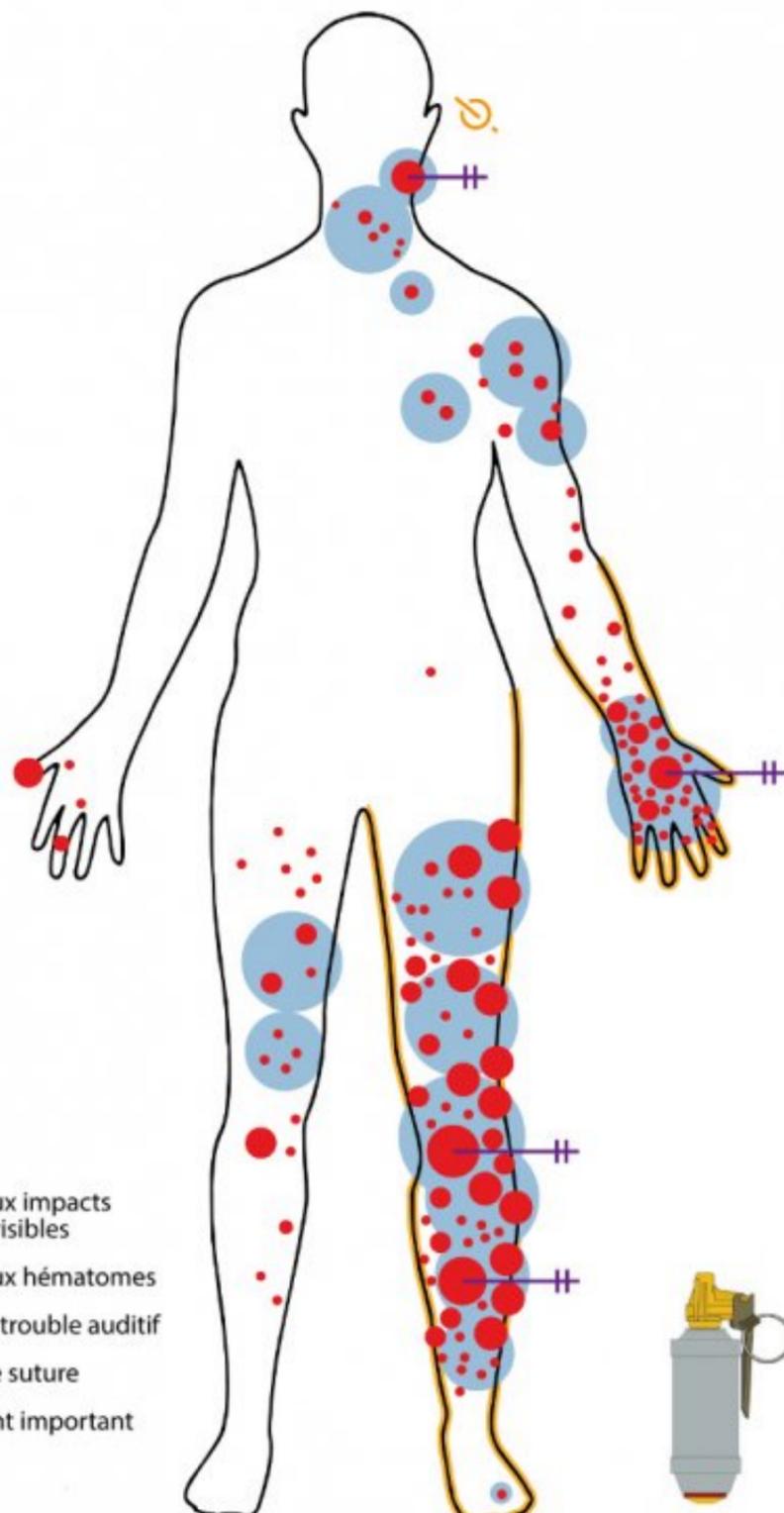
GRAVITE

LEGER : la perte de sang ne dépasse pas 20% du sang (1 litre chez les adultes). La personne ne présente pas de modifications hémodynamiques. C'est le cas des plaies superficielles.

MODERE : représente 35% du sang (1500 ml). La personne présente des symptômes de choc. Il peut y avoir tachycardie, froideur et pâleur, même sans chute de tension artérielle.

GRAVE : représente une perte de 50% du sang total (plus de 2 litres). On peut observer les symptômes d'un choc sévère, d'une hypotension manifeste, de tachycardie, etc.

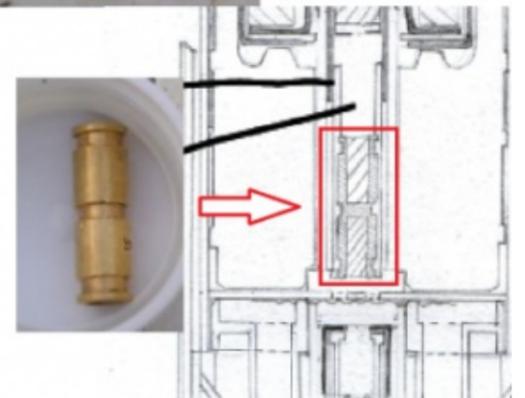
Eclats de grenades



- Principaux impacts d'éclats visibles
- Principaux hématomes
- ⚡ Surdité / trouble auditif
- + Points de suture
- Enflément important



Coupe d'une GLI F4





Les yeux

Que faire ?

Il est important de consulter un médecin pour toutes les blessures et problèmes importants des yeux ou des paupières.

LE PROJECTILE EST RESTE INCRUSTE

- 1) Laisser l'objet au même endroit. Ne pas essayer de l'enlever, de le toucher ou d'appliquer une pression.
- 2) Calmer la personne et la sécuriser.
- 3) Couvrir les deux yeux. Si l'objet est grand, mettre un gobelet en papier ou un cône sur l'oeil blessé et le scotcher. Couvrir l'oeil indemne avec de la gaze ou un morceau de tissu propre. Si l'objet est petit, couvrir les deux yeux avec un chiffon propre ou un pansement stérile. Même si un seul des deux yeux est affecté, le fait de couvrir les deux yeux à la fois aidera à prévenir le mouvement des yeux.
- 4) Obtenir de l'aide médicale immédiatement.

PRESENCE DE COUPURE, BOSSE OU EGRATIGNURES

- 1) Appliquer doucement des compresses froides pour réduire l'enflure et aider à contrôler l'hémorragie. Ne pas mettre la pression, contrôler le saignement.
- 2) Si du sang s'accumule dans l'œil, couvrir les deux yeux avec un morceau de tissu ou une gaze propre ou stérile.

PROTECTION

Vu l'augmentation de l'utilisation des armes cinétiques et de tirs tendus, porter des lunettes de sécurité industrielles peut réduire le risque d'une blessure grave à l'oeil, à condition de ne pas utiliser n'importe quelles lunettes !

Privilégier des lunettes en polycarbonate, résistant aux chocs et projections métalliques, munies d'un joint de caoutchouc large.



AVERTISSEMENTS

- Ne pas appuyer ou froter l'œil blessé.
- Ne pas retirer les lentilles de contact sauf si il y a un gonflement, si il y a une blessure chimique et que les lentilles de contact ne partent pas avec de l'eau, ou que vous ne pouvez pas obtenir une assistance médicale à temps.
- Ne pas essayer d'extraire un corps étranger ou objet qui semble être incrusté dans l'oeil. Obtenir de l'aide médicale immédiatement.
- Ne pas utiliser de coton, de pincettes ou tout objet dans l'oeil. Le coton peut être seulement appliqué sur la paupière.





Lacrymogènes

Comment se protéger ?

La protection commence du moment où vous prévoyez votre coup et renvoyez la capsule de gaz et non quand elle est déjà tombée près de vous et se propage.

Si vous n'avez pas de masque à gaz avec les bons filtres, faites vous un filtre humide à l'aide d'un foulard ou d'un tissu imprégné de neutralisant ou de vinaigre, pour vous couvrir le nez et la bouche. Vous pouvez utiliser un masque de peintre. Vous pouvez utiliser le masque avec les lunettes de sécurité.

COMPOSITION

En France, les forces de l'ordre utilisent essentiellement du gaz CS, dont l'effet est de courte durée, entre 10 à 15 min. Elles utilisent aussi le gaz OC (Gaz poivre) présent dans les gazeuses à main, mais jamais dans les grenades.

Le CS et le OC ne sont pas sous forme de gaz, ce sont des particules solides ou liquides.

Que faire ?

IMMÉDIATEMENT

- 1) Conserver une respiration calme et lente, se rappeler que l'effet est temporaire. Ne pas tousser.
- 2) Appliquer à nouveau le neutralisant sur le visage et sur un mouchoir. Se rincer le nez et la bouche avec, avaler.

ASSISTANCE

- 1) Avant de porter assistance, prendre des gants en latex qui n'ont pas été exposés au produit chimique.
- 2) Si le problème est dans les yeux, les ouvrir et irriguer avec le neutralisant à plusieurs reprises du coin de l'oeil vers le côté du visage. Procéder doucement.
- 3) Si un malaise vagal se produit, aérer abondamment la personne.
- 4) En cas d'asphyxie, écarter la personne du danger et l'emporter dans des zones ouvertes et sûres.

APRES-COUP

- 1) Cracher et souffler
- 2) Réduire la douleur avec du froid ou des analgésiques.
- 3) Enlever vêtements et objets contaminés et les laver. Se doucher, sans frotter, avec de l'eau froide et du savon.
- 4) Le foie traitera lui-même les toxines. Éviter la consommation d'alcool ou de drogues.

AVERTISSEMENTS

- Ne pas mettre d'eau sur le visage et ne pas frotter
- Ne pas utiliser de liquides antiacides ou de l'alcool dans les yeux
- Ne pas porter de lentilles de contact dans les manifestations
- Ne pas tousser pour ne pas inhaler plus de produits chimiques
- Ne pas utiliser de bronchodilatateurs
- Ne pas renvoyer la capsule de gaz lacrymogène avec la main sans gants.

NEUTRALISATEURS

OPTION 1 : 50% anti-acide : Maalox ou Gaviscon (hydroxyde d'aluminium) ou du lait au magnésium (hydroxyde de magnésium) + 50% d'eau

OPTION 2 : 10% de bicarbonate de soude +90% d'eau (Il est recommandé de filtrer si le bicarbonate ne se dissout pas, les grumeaux peuvent rayer l'oeil)

ATTENTION : Le vinaigre ne doit être utilisé que s'il n'y a pas de neutralisants, c'est un acide irritant (acétique) qui ne neutralise pas le produit chimique. Il soulage parce qu'il se fixe sur les mêmes récepteurs nerveux que les lacrymogènes, malgré ses effets indésirables.



Prenez le mélange dans une bouteille avec un bouchon de pulvérisation pour une application facile avec une main. N'oubliez pas de le laver très bien avant. Pour irriguer les yeux, ne pas utiliser le spray, enlever le bouchon ou utiliser une petite bouteille supplémentaire.





Les oreilles

Que faire ?

Pour se protéger de l'explosion d'armes cinétiques et assourdissantes, il faut se couvrir les oreilles avec les bras sans couvrir complètement. Ne pas utiliser les mains parce que la pression peut percer le tympan. Tourner le dos à la détonations comme dans l'illustration :

Si le tympan d'une personne est percé, il faut lui couvrir l'oreille et incliner la tête vers le côté de l'oreille atteinte.



Ce qu'il faut retenir...



**GRENADES
ASSOURDISSANTES
& EXPLOSIVES**



**GRENADES & MUNITIONS
CINETIQUES**



Les grenades GLI F4, en raison de leur puissance explosive, provoquent des brûlures, détruisent les tissus et entraînent des mutilations. En outre, la forte détonation peut aussi désorienter ou générer des dommages à l'oreille, ainsi que des effets de blast. Elles peuvent également tuer.

Les grenades de désencerclement, ainsi que les balles de caoutchouc peuvent provoquer des infirmités permanentes, telles que la perte totale ou partielle de la vision lors de l'impact dans l'oeil. En fonction de la place du corps et de la force de l'impact, elles peuvent provoquer des ecchymoses et saignements, même des lacérations et des hématomes internes. Les plaies de balles de caoutchouc ont généralement une forme circulaire, tandis que celles des grenades de désencerclement sont rectangulaires et saignantes. Si elle touchent à faible distance ou dans des parties du corps sensible, ces armes peuvent également tuer. Le Flash ball a déjà tué deux personnes.



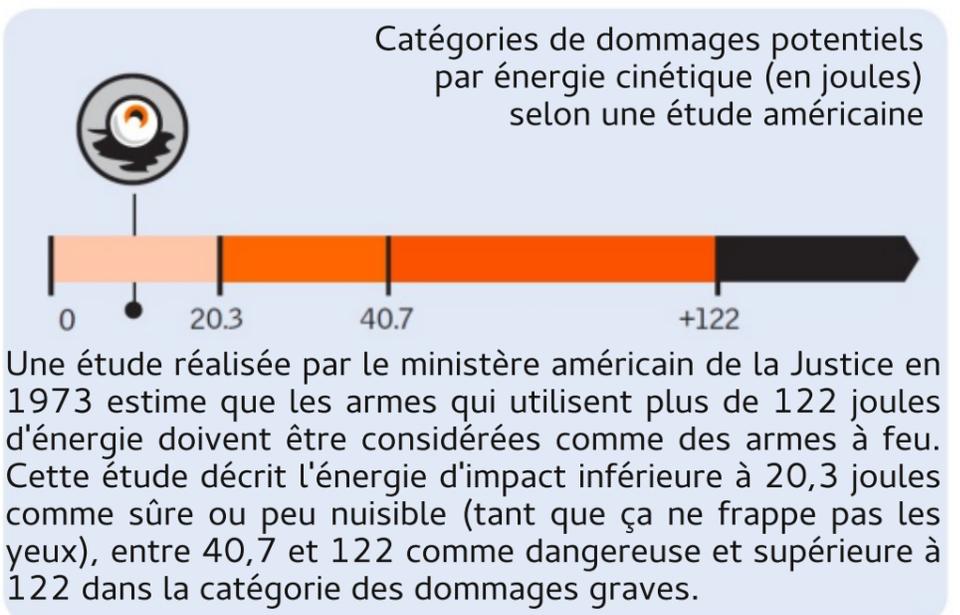
**GRENADES
LACRYMOGENES**



RETARD : 1,5 à 2,5 secondes
Temps qu'il faut depuis l'activation à l'épidémie. Cela peut varier de +/- 0.3 seconde



TEMPS D'EMISSION DU GAZ : +/- 30 s
Temps total d'émission. Il peut prendre jusqu'à 10 secondes de plus que le temps décrit



Identifier les policiers

Escadron de gendarmerie mobile (EGM)



Créés en 1921, ils dépendent de la direction générale de la gendarmerie nationale. Environ 12 801 militaires, répartis en 109 escadrons de 110 gendarmes, et dix-huit groupements de gendarmerie mobile. Certains ont des compétences particulières : sept escadrons de blindés, dix spécialisés montagne et cinq dédiés aux escortes nucléaires.

Uniforme bleu marine - Casque bleu marine - Scratch GENDARMERIE dans le dos

Compagnie républicaines de sécurité (CRS)

Créées en 1944, elles dépendent de la direction générale de la police nationale (DGPN). Environ 13100 fonctionnaires, répartis en 60 compagnies de 130 agents + compagnies spécialisées. Chaque compagnie est divisée en une section de commandement, deux sections d'appuis et de manœuvre (SAM) et deux sections de protection et intervention (SPI). Ces sections sont composées de trois groupes tactiques (A,B,C).

Uniforme bleu marine – Casque à bandes jaunes – Ecusson CRS rouge sur le gilet tactique (torse)



Compagnie de sécurisation et d'intervention (CSI)

Créées en 2003, elles dépendent à Paris de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et en province de la Direction Départementale de la Police Nationale. Elles ne font pas que du maintien de l'ordre et agissent au niveau d'un département. Plus mobiles que les CRS, ils peuvent se charger des interpellations.

Les groupes spécialisés peuvent opérer en civil : sections à moto, la section Delta de la CSI75 (spécialiste des filatures) et la cellule d'identification des violences urbaines (CIVU) chargée d'identifier les auteurs d'infractions en manifestation.

Uniforme bleu marine – Casque à bandes bleues – Ecusson sur l'épaule.

Brigade anti-criminalité (BAC)

Créées à Paris et en Seine-Saint-Denis dans les années 1970, puis généralisées à la France entière par Charles Pasqua en 1994. Les BAC parisiennes sont sous l'autorité de la DSPAP (préfecture de police de Paris), alors que les autres dépendent de la police nationale. Interviennent dans le maintien de l'ordre pour interpellier les auteurs d'infractions et de "violences urbaines".

En civil – brassard orange portant l'indication "police" (ne les portent souvent pas) – Casques de différents types, dont certains portent l'indicatif "Police"



Fourgon de gendarmerie – BLEU



Fourgon de CRS – BLANC



Fourgonnette de police



Evolution récente du maintien de l'ordre et remise en cause de la doctrine



Ci-dessus, les DAR mis en place en décembre 2018

En introduisant les Lanceurs de Balles de Défense et les grenades de désencerclement, puis en mettant sur pieds les Compagnies d'Intervention, plus mobiles et chargées d'interpeller les "auteurs d'infractions" au cours des manifestations, Nicolas Sarkozy avait déjà initié dans les années 2000 un mouvement vers une transformation progressive de la doctrine d'emploi des forces de maintien de l'ordre.

En adéquation avec le développement exponentiel du marché de l'armement, une nouvelle manière de concevoir le maintien de l'ordre, plus agressive et plus axée sur la répression du délit que sur la seule préservation de l'ordre public, a fait son apparition, contraignant peu à peu les officiers de police et de gendarmerie attachés à la vieille doctrine à s'adapter à l'arrivée de ces brigades venues de l'anti-criminalité et de l'antigang, mais aussi à se militariser face à de nouvelles menaces inventées de toute pièce par des idéologues et criminologues proches du Pouvoir.

La pratique du "saute-dessus" importées avec la BAC, puis transmise aux Compagnies d'Intervention, allait avoir pour objectif de ramasser le plus possible de "casseurs", tout en criminalisant de façon générale les mouvements sociaux par la multiplication d'arrestations pour outrage et rébellion de manifestants n'ayant pas commis autre chose que des slogans politiques, de plus en plus perçus par les forces de l'ordre comme des incivilités, voire des délits justifiant arrestation et poursuites judiciaires.

Les règles de police administrative encadrant jusqu'alors les manifestations allait peu à peu être remodelées pour intégrer une nouvelle logique de fonctionnement basée sur la répression du délit.

Ci-dessous, en décembre 2018, les unités motocyclistes qui vont constituer les nouvelles BRAV en mars 2019 (voir page de droite).



Les unités cynophiles mises à contributions pour le maintien de l'ordre à Paris en décembre



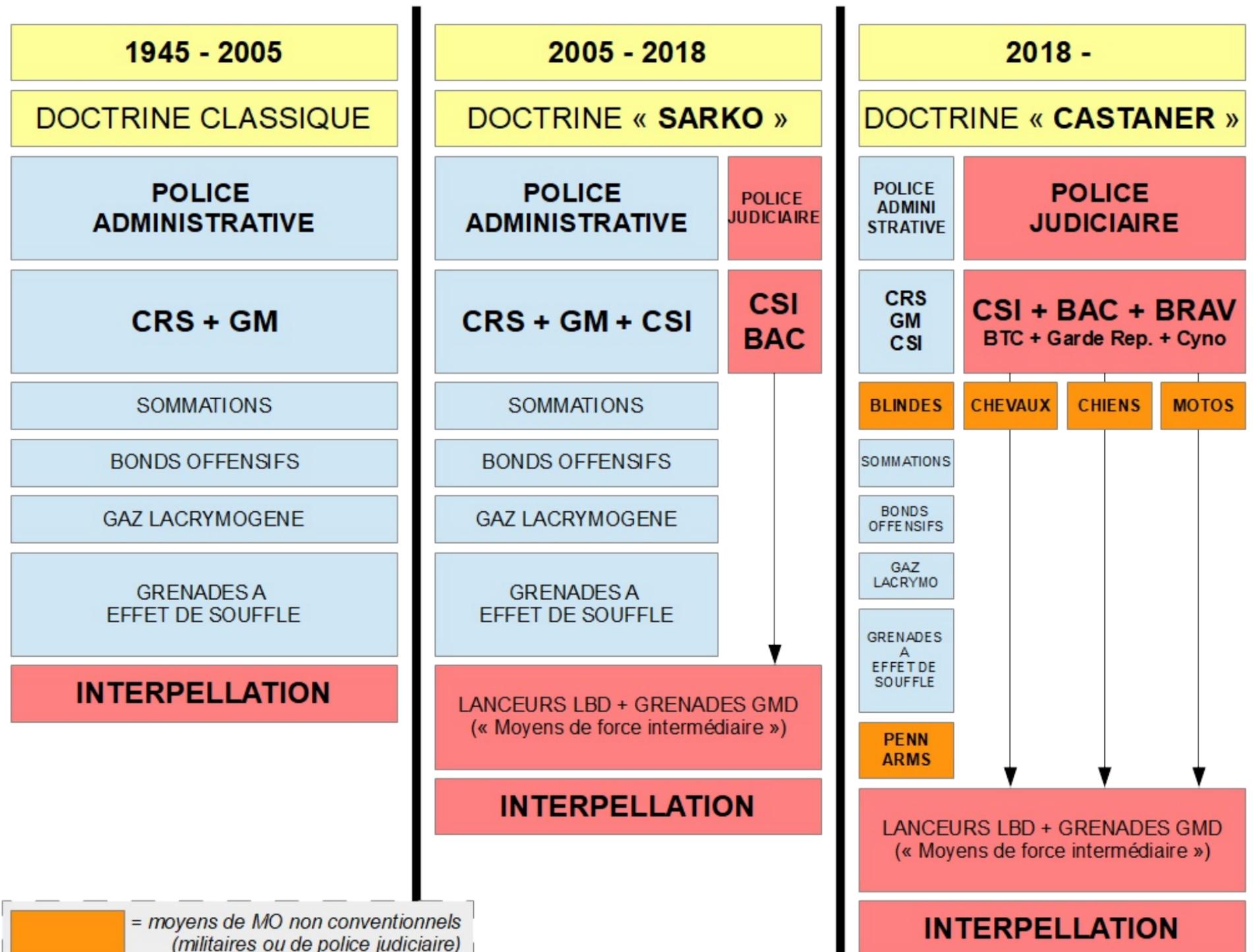


Les blindés (VBRG) de la gendarmerie mis à contribution pour le maintien de l'ordre à Paris en décembre 2018 et janvier 2019.

La "tolérance zéro" appliquée d'abord aux banlieues allait désormais s'appliquer aux manifestations.

Avec le mouvement des Gilets Jaunes, la "doctrine Sarko" va être poussée plus en avant avec la "doctrine Castaner", qui va instaurer plusieurs nouvelles brigades, extrêmement mobiles, dotées de moto et suréquipées, les DAR, puis les BRAV, mais également reprendre attache avec les logiques coloniales de la "guerre psychologique" en mettant à contribution blindés, cavaliers et chiens pour intimider les manifestants et les renvoyer chez eux.

Le maintien de l'ordre devient alors majoritairement une prérogative de police judiciaire, reléguant la police administrative en second plan : autant dire que les CRS et Gendarmes Mobiles ne servent guère plus qu'à bloquer des rues et protéger des bâtiments. Le contrôle des foules est géré par d'autres...avec beaucoup plus de violence !



 = moyens de MO non conventionnels (militaires ou de police judiciaire)

Conseils pratiques aux blessé-es et leurs proches

LE MOMENT DE LA BLESSURE / PREMIERS REFLEXES

Vous avez été blessé-e...

Si vous êtes conscient-e, mettez-vous à l'abri mais ne vous isolez pas. Si vous êtes seul-e, attirez l'attention sur vous, sans trop vous agiter. L'énerverment et le stress agissent sur votre organisme et augmentent les effets du gaz lacrymogène. Si l'air n'est pas encombré de gaz, respirez profondément et régulièrement. Hydratez-vous autant que possible.

Ne cherchez pas à être secourus par les policiers, tournez-vous plutôt vers les personnes se trouvant à proximité de vous.

On ne sait pas forcément ce qui nous a blessé (quelles arme?) et qui nous a blessé (quel policier?). Il faut garder à l'esprit que ce n'est pas parce qu'on a été touché par un tir de police qu'on a commis une faute.

Vous êtes à proximité de la personne blessée...

Accompagnez ou portez la personne blessée vers un endroit calme et sûr. Faites bien attention à ne pas toucher, heurter ou appuyer sur les parties du corps impactées.

Écartez les curieux et les photographes, ne laissez pas la personne blessée seule avec des policiers. Ne laissez pas plus de trois ou quatre personnes autour de la personne blessée.

Si la blessure est grave (plaie profonde, fracture ouverte, destruction d'un membre), ne tentez pas d'accomplir des actes médicaux sur place si vous n'êtes pas médecin de profession. N'appliquez rien sur la blessure dont vous ne connaissez pas les effets.

Nettoyez autour de la blessure, tout en maintenant le corps de la personne immobile.

Assurez vous que la personne blessée reste consciente et qu'elle ne délire pas. Ne lui mettez pas de claques et ne la brusquez pas (on n'est pas dans un film). Demandez lui comment elle se sent, identifiez là par un prénom ou un pseudonyme, essayez de savoir son âge, sa ville de résidence et si elle peut désigner une personne de confiance.

A L'HÔPITAL

Vous avez été blessé-e...

Si vous êtes conscient-e, assurez-vous que le service qui vous prend en charge est apte à opérer votre blessure (les blessures occasionnées par les Lanceurs de Balles de Défense (Flashball, LBD 40, Penn Arms) ou les grenades sont des blessures de guerre qui NE PEUVENT PAS être opérées dans n'importe quel service d'urgences).

Précisez immédiatement aux médecins qui établissent les premiers certificats médicaux qu'il s'agit d'un tir de police et demandez que la cause et la nature de l'arme y soient indiquées (« balle de caoutchouc de type Flash ball » ou « plot / éclat de grenade »).

Insistez pour garder avec vous les copies du certificat médical initial précisant la nature et les causes de la blessure ou demandez que toutes les pièces du dossier médical soient copiées et confiées à un proche qui vous accompagne ou qui vient vous rendre visite.

Demandez avant toute opération, tout geste, à ce que les résidus de grenade (éclats ou autre) soient conservés et certifiés par le médecin/chirurgien qu'ils proviennent bien de votre corps. Ainsi, la cause de votre blessure ne pourra pas être remise en question (la police tente la plupart du temps de faire croire que la blessure ne vient pas d'une de ses armes).

Si les policiers veulent rester dans votre chambre d'hôpital ou vous poser des questions, refusez, ne leur dites rien tant que vous êtes hospitalisé-e et sous l'effet de médicaments altérant vos capacités (anesthésie, morphine, opiacés...). S'ils insistent ou s'imposent, exigez d'un-e responsable de service de l'hôpital de leur refuser l'accès. Demandez à vos proches de vous aider à les tenir éloignés de vous.

Confiez les vêtements et effets personnels que vous aviez lors de l'incident à une personne de confiance pour qu'elle les mette à l'abri ailleurs qu'à l'hôpital ou à votre domicile.

Vous êtes proche de la personne blessée...

Assurez-vous que le personnel de santé prenne en charge la personne blessée dans les meilleures conditions. Aidez-là à obtenir et conservez précieusement toutes les copies des pièces du dossier médical (bilan initial, images médicales, analyses, certificats médicaux...).

Intervenez pour que seul-es ses proches et soutiens accèdent à sa chambre d'hôpital, refusez l'accès aux policiers et aux journalistes. Rappelez au personnel hospitalier (secrétaire, infirmier, médecin) qu'il est tenu au secret médical et qu'il ne doit pas répondre aux questions des policiers. Assurez-vous que les vêtements et effets personnels de la personne blessée soient mis à l'abri au plus vite, ailleurs qu'à l'hôpital ou à son domicile, notamment si ils portent les marques de l'incident (sang, traces...) : ne laissez pas les policiers saisir des effets qui pourraient constituer des preuves à charge ou à décharge, précieuses pour la suite.

En accord avec le personnel médical, apportez à la personne blessée ce dont elle a besoin pour vivre au mieux son hospitalisation.

Ne prenez aucune initiative (interviews, actions...) sans en référer au préalable à la personne blessée. Assurez-vous de ne pas révéler son identité publiquement avant qu'elle n'en ait fait le choix par elle-même et après avoir été en capacité d'y réfléchir à tête reposée et sans être sous l'effet de médicaments.

A VOTRE SORTIE DE L'HÔPITAL / SUITES PSYCHOLOGIQUES

Vous avez été blessé-e...

Prenez le temps nécessaire à votre convalescence, mais n'oubliez pas de faire constater vos blessures au plus vite, avant leur rémission. N'hésitez pas à effectuer des photographies de vos blessures chaque jour au cours des quinze premiers jours, en notant tous les soins et opérations effectués.

Assurez-vous d'obtenir dès que possible un certificat médical établissant le nombre d'ITT (Incapacité Totale de Travail) dont vous bénéficiez. ATTENTION : les tribunaux ne prendront en compte que les certificats établis par un service de médecine légale, les Unités Médico-Judiciaires (UMJ), qu'on ne peut généralement obtenir que sur la base d'une réquisition de la police ou de la justice. Leur obtention nécessite d'avoir porté plainte au préalable ! On ne peut donc pas se présenter aux UMJ sans être passé avant par la case police...

Tentez de vous concentrer sur des choses concrètes, de vous informer sur l'arme qui vous a blessé, de rassembler les contacts de personnes, associations ou collectifs qui peuvent vous conseiller, vous accompagner et vous aider pour la suite.

Ne cherchez pas à trouver d'autre coupable que la personne qui vous a tiré dessus : ni vous ni vos proches ne sont responsables du fait que vous ayez été blessé-e, à partir du moment où vous ne menaciez pas directement l'intégrité physique du policier qui vous a tiré dessus ou de l'un-e de ses collègues (légitime défense).

Vous êtes proche de la personne blessée...

Assurez vous que la personne blessée ne soit pas seule à sa sortie d'hôpital. Ne soyez pas trop présent-e et laissez la être seul-e quand elle en émet le souhait, mais restez néanmoins disponible et à l'écoute.

Ne soyez pas surpris si la personne blessée a un comportement agressif envers vous, si elle vous semble nerveuse, hostile, méfiante, renfermée sur elle-même, craintive ou absente... Le choc post-traumatique peut impliquer toutes sortes de modifications de comportement et peuvent altérer, tout au moins temporairement, les rapports de la personnes blessée avec son entourage et sa relation avec vous. Il faut être particulièrement attentif et tolérant, éviter au maximum d'entrer en conflit, mais également éviter d'être trop protecteur/ice, maternant-e ou moralisateur/ice.

Ne JAMAIS chercher à rendre la personne blessée responsable de sa blessure, en lui reprochant de s'être rendu là où elle a été blessée ou en la soupçonnant d'avoir « fait une connerie » qui justifierait qu'elle ait été visée par un tir de police.

Aidez la personne blessée à accomplir les démarches nécessaires, mais de préférence en l'associant à ces démarches : ne faites pas les choses à sa place, impliquez-la dans les prises de décisions et tenez la informée de ce que vous faites pour elle. Elle se souviendra toujours des trois premières semaines qui ont suivi sa blessure et il est préférable qu'elle ne garde pas le sentiment d'avoir été abandonnée ou trop peu soutenue, ce qui pourrait alimenter par la suite des rancunes, voire des sentiments suicidaires (« j'ai dû tout faire moi-même » > « on m'a laissé presque seul-e » > « personne ne m'a soutenu » > « s'ils avaient été là, j'aurais mieux vécu ce qui m'est arrivé » > « je suis sûr-e que mes proches pensent que c'est de ma faute » < « si je n'y étais pas allé, tout ça ne serait pas arrivé », etc.)

FACE AUX MEDIA

Ne vous précipitez pas à communiquer avec les médias. Si vous voulez faire parler de votre affaire, prenez le temps de préparer par écrit ce que vous voudriez dire aux journalistes, en vérifiant vos informations, en essayant de retrouver d'abord d'autres témoignages sur les moments et les lieux où vous avez été blessé-e.

ATTENTION : les journalistes peuvent vous faire dire des choses que vous pourriez regretter, parce que vous n'étiez pas préparé-e et parce qu'ils vous semblaient être « de confiance ».

Accompagnez vous d'une ou deux personnes de confiance lors des premières entrevues. N'hésitez pas à revenir sur vos déclarations si vous n'êtes pas satisfait-e ou rassuré-e en demandant que ça n'apparaissent pas dans le sujet final (reportage, article...).

Suites juridiques

Quels gestes, quels réflexes pour préparer les procédures juridiques ?

- Récupérer et conserver tous les éléments matériels possible sur l'arme utilisée : douille, balle de flashball, éclats métalliques, etc.
- Garder tous les vêtements endommagés par des éclats ou des explosions par exemple.
- Faire des photos des blessures le plus tôt possible et pendant une longue période en datant ces photos.
- Recueillir des témoignages ou prendre des contacts pour récupérer ces témoignages.
- Se renseigner pour savoir si les sommations d'usage ont été effectuées.
- Chercher des vidéos ou des photos de l'intervention policière : tirs tendus de grenades assourdissantes ou de gaz lacrymogène, distance de 7m non respectée dans l'usage du flashball par exemple.
- Obtenir les documents médicaux les plus précis possible sur la nature et l'origine de la blessure, le descriptif des lésions : certificat médical, photos, radios, ITT.

VOUS POURSUIVEZ LE POLICIER - PLAINTE AU PENAL

L'histoire et la jurisprudence démontrent que ce type de plainte a très peu de chance d'aboutir. Pour autant, la plainte au pénal permet d'obtenir sans grands frais des éléments d'enquête que vous pourriez avoir du mal à obtenir autrement : saisie des PV de tir, auditions de policiers, citations de témoins, images de vidéosurveillance, expertises médicales et balistiques, certificats d'habilitation au tir, attestations de formation...

Pour porter plainte, il est conseillé de procéder comme suit :

1/ adresser une lettre en recommandé avec accusé de réception (LRAR) au Procureur de la République de là où vous avez été blessé

2 / prendre contact avec un-e avocat-e de votre choix. Ne pas faire confiance à des avocats qui se font payer à la consultation et à l'acte. Choisissez plutôt des avocats qui sont prêts à vous défendre aux conditions de l'Aide Juridictionnelle ou qui ne vous demandent pas d'entrée de jeu plus de 1800 euros. N'ayez pas peur de demander tout de suite le montant de ses honoraires et ses modalités de travail : privilégiez un-e avocat-e qui vous associe à la plainte, vous donne accès au dossier sans contrainte, se rend disponible pour vous conseiller par téléphone et ne vous dicte pas de ligne de conduite qui pourrait vous isoler de tous soutiens et vous empêcher de bénéficier d'une solidarité plus large. Une procédure peut durer jusqu'à 10 ans, mettez toutes les chances de votre côté d'être accompagné jusqu'au bout par votre avocat-e et vos soutiens.

3 / déposer plainte en parallèle auprès de l'Inspection Générale de la Police Nationale (ou de la Gendarmerie si vous avez été blessé-e par un-e gendarme). Pour cela, déplacez vous dans les locaux de la délégation locale de l'IGPN ou de l'IGGN et demandez à obtenir un rendez-vous pour y être auditionné. Vous n'êtes pas obligé-e de dire que vous avez déjà envoyé un courrier de plainte au Procureur. Demandez, si possible, à votre avocat-e de vous y accompagner. Vos proches ne pourront pas assister à l'audition.

ATTENTION : passer par l'IGPN n'est pas obligatoire. Le faire par vous-mêmes dans les premiers jours après la blessure vous permet d'avoir l'initiative de la plainte avant le Ministère Public et d'obtenir rapidement les certificats médicaux des UMJ établissant le montant de vos ITT. Les agents de l'IGPN sont des policiers : ils peuvent donc chercher à établir votre responsabilité et vous poser des questions gênantes voire déplacées sur la raison et les motivations de votre présence, vos actions et comportements avant et pendant les événements au cours desquels vous avez été blessé-e, ainsi que chercher à vous faire douter de ce dont vous vous souvenez, en mettant en doute l'origine de votre blessure, dans le but de réduire la responsabilité du ou des policiers impliqués si vous ne semblez pas sûr-e de vous.

N'hésitez pas à mettre par écrit votre récit des événements et à leur transmettre pour appuyer vos déclarations. Demandez à ce qu'on vous obtienne un rendez-vous auprès de la Médecine Légale (UMJ). Demandez une réquisition pour faire estimer le montant de vos ITT PSYCHOLOGIQUES !

4 / se présenter aux UMJ avec la réquisition de l'IGPN. Donnez un maximum de détails sur votre blessure et les douleurs qu'elle vous occasionne. Demandez à ce qu'apparaisse sur les certificats l'arme qui a causé votre blessure, de la manière suivante : « le patient déclare avoir été blessé par un impact de grenade / une balle de caoutchouc de type Flash Ball ». Exigez de voir un psychologue pour l'établissement de vos ITT psychologiques.

Après avoir accompli toutes ces étapes, vous serez recontacté d'ici quelques mois par l'IGPN ou le Procureur. Votre avocat-e devrait vous informer régulièrement des avancées du dossier et vous recevrez personnellement vos convocations par courrier.

À réception de votre plainte, le Procureur peut refuser de poursuivre et classer « sans suite » – vous en serez alors (normalement) informé. Ou bien il peut décider d'une citation directe, ou encore de l'ouverture d'une information judiciaire. Un juge d'instruction est alors saisi.

LE PROCUREUR CLASSE SANS SUITE OU GARDE LE SILENCE - PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

En cas de classement sans suite ou de silence gardé par le Procureur, il faut remplir les 2 conditions cumulatives suivantes :

- avoir déjà déposé une plainte simple
- posséder un courrier du procureur de la République informant de son refus d'engager des poursuites

Toutefois, au bout de 3 mois après le dépôt de plainte, si aucune poursuite n'a été engagée par le Procureur de la République, la production d'un courrier de sa part informant du classement sans suite n'est plus une condition préalable.

Dans ce cas, le dépôt de plainte avec constitution de partie civile se fait par courrier RAR (Recommandé avec accusé de réception), daté et signé, dans lequel figurent :

- une déclaration indiquant clairement votre volonté de vous constituer partie civile (« Je souhaite me constituer partie civile »)
- la demande de dommages-intérêts
- l'adresse, en France, où vous contacter

Le courrier est adressé au doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction (normalement le même TGI -Tribunal de grande instance- que celui du Procureur auquel vous vous êtes adressé).

En cas d'instruction, il est possible de se constituer partie civile à tout moment, dès lors que des poursuites pénales ont été engagées. Ne tardez pas.

VOUS POURSUIVEZ L'ETAT ET LES DONNEURS D'ORDRE - REQUÊTE ADMINISTRATIVE

Vous avez 4 ans à partir de la consolidation du préjudice (moment à partir duquel la blessure n'évoluera plus et vous ne subirez plus d'opération réparatrice) pour saisir les juridictions administratives. Cette requête peut intervenir en même temps qu'une procédure au pénal : l'une n'empêche pas l'autre.

La requête auprès du Tribunal Administratif se fait par l'intermédiaire d'un-e avocat-e de confiance, dans le but de déterminer la responsabilité de l'État et de la chaîne de commandement du policier qui vous a blessé, afin d'obtenir le paiement d'indemnités.

Généralement, c'est le préfet qui est visé par cette procédure.

Les différentes étapes de cette procédure sont :

- 1 / Une demande (requête en référé) d'expertise balistique et d'expertise médicale, pour établir un lien entre la blessure et le type d'arme utilisé, est adressée au Tribunal administratif.
- 2 / Un recours hiérarchique en indemnisation adressé directement à l'autorité visée (préfet ou ministre de l'intérieur) et qui demande une indemnisation à partir de la responsabilité de cette autorité. Le refus attendu permet de s'adresser ensuite au Tribunal administratif.
- 3 / Une attaque sur le fond (recours contentieux) demande la condamnation du préfet de police et une indemnisation pour préjudice moral et corporel. C'est, au final, le président du Tribunal administratif qui tranche.

VOUS VOULEZ ETRE INDEMNISE PAR LE FOND DE GARANTIE AUX VICTIMES - DEMANDE A LA CIVI

Si la blessure implique une ITT d'au moins six mois, vous pouvez obtenir une indemnisation « intégrale » par la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction).

Cette demande est un acte administratif qui se fait par le biais du formulaire CERFA N°12825*03 téléchargeable sur internet.



BROCHURE REALISEE PAR :

" Désarmons-les !"

SITE INTERNET :

www.desarmons.net

CONTACTS :

desarmons-les@riseup.net